

Comprendre l'extrémisme violent nihiliste et la True Crime Community en France

🔍 Dynamiques numériques et enjeux de
prévention d'une menace émergente

Alejandra MARISCAL LOPEZ



Alejandra Mariscal Lopez dirige l'association Point de Contact, engagée dans la lutte contre les cyberviolences et la défense des droits humains en ligne. Juriste en droit franco-espagnol, formée à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et à l'Université Complutense de Madrid, elle est également diplômée de l'Institut de criminologie et de droit pénal de l'Université Paris-Panthéon-Assas en sciences criminelles et criminologiques. Spécialiste des enjeux de cybercriminalité et de régulation du numérique, elle œuvre à renforcer la réponse publique face aux cyberviolences, en articulant action opérationnelle, coopération entre acteurs et amélioration des dispositifs existants, afin de mieux protéger les populations vulnérables.

Alexandre RODDE



Alexandre Rodde est consultant sûreté et chercheur spécialisé dans les questions de terrorisme et d'extrémisme violent. Diplômé de la George Washington University Law School, il intervient depuis plusieurs années auprès des unités d'intervention de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale sur les enjeux liés aux nouvelles formes de radicalisation, aux violences idéologiquement hybrides et aux menaces émergentes. Il est également doctorant au sein du War Studies Department de King's College London, Visiting Fellow au sein du Protective Security Lab de l'université de Coventry, et chercheur associé au sein du CRGN. Il est l'auteur de l'ouvrage « Le Jihad en France 2012-2022 » aux éditions du Cerf.

Sommaire

L'essentiel.....	5
Préface.....	6
Glossaire.....	10
Introduction.....	11

PARTIE I Définition et caractéristiques de l'extrémisme violent nihiliste.....12

1 Difficultés de définition.....	13
2 Caractéristiques du mouvement.....	14
Décentralisation et présence en ligne.....	14
Importance mineure de l'idéologie.....	14
Variété des modes d'action.....	15
Auteurs et mineurs victimes.....	15
Importance du statut.....	16
3 Groupes de la mouvance.....	16

PARTIE II Activité opérationnelle et tendances observées en France.....19

1 Extorsion sexuelle.....	20
2 Attaques planifiées en milieu scolaire.....	21

PARTIE III L'espace numérique au cœur des dynamiques nihilistes.....27

1 Sous-culture d'extrémisme violent nihiliste en ligne.....	28
2 Codes visuels et hybridation des références extrémistes.....	29
3 Stratégies d'exploitation des plateformes numériques.....	31
4 Cadre normatif français et européen.....	33
Criminal qualification of associated content and practices.....	33
Pouvoirs administratifs de retrait et de blocage des contenus.....	34
Règlement européen sur les services numériques.....	36
5 Modération des plateformes en ligne.....	37

Conclusion.....	40
Notes de bas de pages.....	41
Annexe.....	49

L'essentiel

L'arrestation d'un individu pour extorsion sexuelle et décapitation d'animaux dans l'Eure, une succession d'attaques planifiées par des élèves dans les établissements scolaires français, le procès d'un membre fondateur d'un groupe à Antibes poussant des jeunes filles à se mutiler en ligne, sont autant des manifestations d'une nouvelle menace sécuritaire en France : l'extrémisme violent nihiliste. Cette menace émergente, active sur le sol national depuis quelques années, présente un défi inédit pour l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité.

UNE MENACE ÉMERGENTE

L'extrémisme violent nihiliste est une menace sécuritaire nouvelle en France, dont les auteurs et les victimes sont principalement des mineurs. Ceux-ci agissent majoritairement en ligne et de façon décentralisée.

UNE CULTURE DE LA VIOLENCE

Contrairement aux mouvements extrémistes historiques, l'idéologie n'est pas la première motivation des auteurs, qui agissent surtout par fascination pour la violence. Néanmoins, la misanthropie et le nihilisme sont largement répandus au sein de la mouvance.

DES PASSAGES À L'ACTE

En France, l'extrémisme violent nihiliste est à l'origine de deux types de violences : des cas d'extorsion sexuelles en ligne et des attaques planifiées en milieu scolaire.

UNE MOUVANCE TERRORISTE

Plusieurs groupes issus de cette mouvance, comme 764, MKY, ou O9A ont été classés comme des organisations terroristes à l'étranger ces derniers mois.

Préface

La menace que ce rapport s'attache à caractériser n'est pas apparue sous une forme achevée. L'extrémisme violent nihiliste (EVN) est le produit de près d'une décennie de dérives sous-culturelles, d'accélération technologiques et d'une rupture mondiale au sein des architectures habituelles de la socialisation adolescente. L'EVN représente une hybridation de menaces et de sévices relevant, d'une part, de la violence sexuelle, de la violence autodirigée et du contrôle coercitif ; d'autre part, du terrorisme et de l'extrémisme violent, de la sécurité et de la violence en milieu scolaire ; mais aussi de la violence extrême et de la maltraitance animale ; et enfin, de la cybercriminalité et du cyberharcèlement organisé. Sa force réside dans la manière dont sa nature en constante évolution déjoue les efforts visant à la comprendre et à la contrer, et dans l'absence d'une idéologie limitante. Les extrémistes violents nihilistes sont des individus ou des réseaux qui encouragent, promeuvent, glorifient activement ou commettent eux-mêmes des actes graves de violence et/ou de criminalité, sans viser aucune finalité spécifique.

Au cœur de cette menace sécuritaire réside un sentiment d'anomie profondément enraciné, caractérisé par un sentiment de futilité, une absence de but, ainsi qu'un vide émotionnel et un désespoir. Pour les individus en état d'anomie, tout effort est perçu comme vain, faute de consensus sur ce qui est souhaitable. Cette situation découle d'un système social en proie à une instabilité résultant de l'effondrement des normes et des valeurs, ainsi que de l'absence de but ou d'idéal collectif, se manifestant tant au niveau individuel que communautaire.

Elle s'accompagne, par ailleurs, d'une orientation nihiliste profonde et se trouve mue par une misanthropie qui alimente le désir non pas de réformer, mais de détruire : un démantèlement des structures sociétales normatives, dénué de toute vision de reconstruction. L'idéologie n'est pas absente, mais elle ne constitue pas le moteur premier de la violence ; le plus souvent, elle joue un rôle secondaire, voire tertiaire, tel un facteur d'impulsion ténu qui agit davantage comme une justification d'actes déjà principalement motivés par la quête de prestige, les traumatismes et les ressentiments. Prises dans leur ensemble, ces orientations anomiques et nihilistes aboutissent à un « bricolage » de facteurs et d'écosystèmes qui abolit les frontières morales et épistémiques traditionnelles, afin de légitimer la violence comme une fin en soi.

L'EVN n'a pas émergé de manière isolée ; il s'est au contraire constitué au sein d'un réseau virtuel transnational et se compose de sous-cultures, de fandoms et de communautés numériques qui normalisent, célèbrent et transforment la violence, le traumatisme et le sadisme en monnaie d'échange. Le statut et le sentiment d'appartenance y sont conférés par la capacité des individus à choquer, à transgresser et à intensifier la violence sous toutes ses formes, le plus souvent par la création et la diffusion de styles visuels et de vidéos grotesques, violentes et/ou transgressives. L'esthétique visuelle n'est donc pas superficielle, mais fondamentale ; elle constitue le principal vecteur d'identité et d'appartenance.

Dans les espaces de l'EVN, l'identité s'exprime

par une violence stylisée, et les frontières entre le jeu, le spectacle et l'extrémisme disparaissent.

Du fait de son caractère hybride, l'extrémisme violent nihiliste brouille les frontières entre la sécurité intérieure, la criminalité et les comportements adjacents, créant ainsi des complexités juridictionnelles. Un incident ou un acteur criminel peut en effet relever simultanément de la police locale, des services de police provinciaux et des forces de l'ordre fédérales, comme observé au Canada. Point crucial, ce sont les victimes, et non la doctrine qui sont l'épicentre de l'EVN : la participation y est moins dictée par une idéologie cohérente que par l'esthétique, les communautés de fans, les sous-cultures et un profond sentiment d'anomie. Plusieurs écosystèmes en ligne distincts servent de voies d'accès à l'edgesphere, l'écosystème numérique plus vaste au sein duquel s'inscrit l'extrémisme violent nihiliste. Ces écosystèmes ne sont pas mutuellement exclusifs ; les individus participent fréquemment à plusieurs communautés simultanément, et leur exposition cumulative à ces espaces accélère les trajectoires de radicalisation et complexifie l'évaluation, la prévention et l'intervention en matière de menaces.

La pandémie n'a pas vu l'émergence de l'EVN mais plutôt sa catalyse. Entre 2020 et 2022, les conditions liées à la pandémie de COVID-19 ont agi comme ce que j'en suis venu à qualifier de « mixeur » de la COVID-19 . Premièrement, le basculement quasi total de la vie adolescente vers les écrans, durant les fermetures prolongées des établissements scolaires, a aboli la frontière entre le numérique et le physique pour une génération d'adolescents dont le développement social était déjà partiellement filtré par les outils numériques. Deuxièmement, la détérioration simultanée de la santé mentale des jeunes, la polarisation sociale et le bouleversement radical du quotidien ont élargi le vivier de mineurs vulnérables et isolés, devenus ainsi accessibles à des communautés extrémistes violentes et prédatrices ; celles-ci se

spécialisent dans l'identification, l'embrigadement et l'instrumentalisation d'individus vulnérables et à risque. Troisièmement, on observe la persistance d'écosystèmes de contenus nocifs, une exposition accélérée à des images gores, au terrorisme et à l'extrémisme violent, à la sextorsion, ainsi qu'à cette esthétique transgressive au sens large sur laquelle l'« edgesphere » s'appuie pour recruter et fidéliser ses membres. La fusion de facteurs de risque croissants chez les jeunes avec des milieux numériques illégaux et dangereux constitue le cœur même de l'émergence de l'EVN.

La génération qui a atteint l'âge adulte au cours de cette période, et qui constitue la population la plus nombreuse d'individus actifs au sein de l'« edgesphère », est la Génération Alpha. Il s'agit d'une génération dont la socialisation primaire a été filtrée par les écrans, plutôt que par les échanges dans le monde réel.

Beaucoup ont eu accès à des écrans et à Internet avant même de savoir marcher et avant d'intégrer le système scolaire ; leurs premiers souvenirs sont liés à des flux de contenu algorithmiques ; leurs moments de jeu, la résolution de leurs conflits et leur éducation émotionnelle élémentaire se sont déroulés, en partie ou en totalité, par l'intermédiaire d'appareils numériques et/ou du Web. La pandémie n'est pas à l'origine de cette situation, mais les professionnels constatent qu'elle l'a accélérée et ancrée. Enseignants, cliniciens, professionnels de la protection de l'enfance et universitaires décrivent de plus en plus ses conséquences : atrophie des compétences sociales, difficultés face au jeu non-structuré, incapacité à décrypter les expressions faciales et un sentiment de déconnexion qu'ils qualifient de qualitativement différent de la solitude existentielle connue des générations précédentes. Ces réalités contribuent à alimenter le sentiment d'anomie décrit par les jeunes évoluant dans les milieux EVN ; elles nourrissent l'épidémie de solitude et

d'isolement ressentie par la jeunesse d'aujourd'hui. C'est sur ces fondements démographiques et développementaux sur lesquels repose mon étude de l'extrémisme violent nihiliste.

À titre d'exemple, les jeunes recrutés au sein des communautés du « Com Network » en 2026 ne sont pas les mêmes que ceux qui les ont rejointes en 2018-2019 ; ils sont plus isolés, plus profondément immergés dans le numérique, plus anomiques et arrivent avec moins de facteurs de protection en place, tandis que les facteurs de risque, eux, sont en hausse.

L'évolution historique du phénomène révèle donc trois éléments interdépendants. Le premier réside dans la maturation de l'« edgesphère » et l'hybridation des milieux suivants : groupes terroristes et extrémistes violents, communautés d'amateurs de faits divers criminels (« True Crime Community»), communautés de « trolls » extrêmes, écosystèmes et groupes cybercriminels, réseaux et plateformes de contenu gore, communautés fascinées par la maltraitance animale, groupes d'exploitation sadique en ligne et écosystèmes de violence autodirigée. Le second élément est la maturation démographique et sociétale de la population cible : une génération dont le profil de vulnérabilité est le produit d'une accumulation de dislocations éducatives, sociales et technologiques, dont la pandémie de COVID-19 a constitué l'accélérateur singulier le plus déterminant. Troisièmement, de nouvelles générations d'acteurs de la menace et de réseaux continueront d'émerger tant que l'écosystème sous-jacent, composé de vecteurs de recrutements, de capital esthétique et de la vulnérabilité des cibles, demeurera intact. La cooptation délibérée de l'identité culturelle de groupes terroristes historiques — une pratique qui brouille les catégories juridictionnelles et légales, entravant ainsi la réponse judiciaire et préventive — est susceptible de s'intensifier plutôt que de s'atténuer.

C'est la convergence de ces trajectoires qui définit le moment présent, et c'est la raison pour laquelle l'EVN ne saurait être traité de manière adéquate par une seule institution, un seul effort législatif ou une approche unidisciplinaire. L'extrémisme violent nihiliste ne constitue pas non plus une simple question de sécurité publique; la prévention doit au contraire constituer un outil central pour faire face à la montée de ce phénomène.

Il est essentiel de s'attaquer aux facteurs de risque et aux moteurs sous-jacents de la radicalisation vers l'extrémisme violent nihiliste, compte tenu de l'éventail des souffrances graves encourus tout au long du cycle de vie de ce processus : depuis les expériences précoces d'isolement et de traumatisme qui rendent les individus vulnérables au recrutement, jusqu'aux violences perpétrées au sein des communautés nihilistes, en passant par les difficultés rencontrées après la mise en application des mesures pénales.

Considérant la forte proportion de mineurs impliqués, mais également la nouveauté des facteurs et des dangers liés au phénomène d'extrémisme violent nihiliste, celui-ci présente un défi inédit pour le traitement judiciaire des mineurs. Sans une collaboration intersectorielle plus étroite, la prise en charge des mineurs délinquants restera inadaptée, en dépit des services et du soutien proposés par les services dédiés.

Compte tenu de la gravité et de la complexité des facteurs et des risques évoqués, une collaboration intersectorielle accrue et des investissements plus importants dans la prévention seront essentiels pour bâtir une communauté de pratique multidisciplinaire plus efficiente. Capable de détourner et éloigner les jeunes de ces milieux ces efforts permettront, idéalement, de les prendre en charge à des stades de vulnérabilité et de besoin plus précoces.

La menace décrite dans les pages qui suivent n'est ni un phénomène culturel passager, ni un problème criminel localisé. Elle est mondiale, multiraciale, culturellement diverse, le produit de processus historiques identifiables, d'une rupture générationnelle spécifique et d'un écosystème numérique qui continue d'évoluer plus vite que les institutions censées y répondre.

Marc-André ARGENTINO, PhD

Chercheur en sciences sociales
Spécialiste de l'usage des nouvelles technologies
par les intégrismes politiques et religieux

[Blog From The Depths](#)

Glossaire

L'extrémisme violent nihiliste est un phénomène étudié depuis peu, et dont le cadre d'étude est parfois difficile à appréhender du fait d'une multiplication de définitions. Dans le but de clarifier celui-ci, le rapport reprend les définitions listées ci-dessous, qui sont toutes issues des travaux de Marc-André Argentino¹.

Edgesphere

La edgesphere est un écosystème composé de plusieurs sous-cultures internet, en constante évolution et interconnecté, apparus en marge des communautés les plus extrêmes d'adolescent passant la majorité de leur temps en ligne, et qui ont commencé à se former et à évoluer entre 2018 et 2020².

The Com

The « Com », abréviation de « The Community », est un ensemble informel mais fortement interconnecté de serveurs, de chats, de forums et de comptes répartis sur de multiples plateformes, grand public ou cryptées. Il ne s'agit pas d'une communauté unique, mais d'un ensemble d'espaces numériques imbriqués au sein de l'Edgesphere, qui partagent des membres, des méthodes et une culture commune de comportements antisociaux. Ces groupes collaborent, rivalisent et s'influencent mutuellement allant jusqu'à la commission d'infraction criminelle ou l'extrémisme violent³.

Extrémisme violent nihiliste

L'extrémisme violent nihiliste est un mouvement appelant à la commission d'actes de violences physiques ou sexuelles, d'intimidations et par fascination pour la violence et le chaos, sans motivation idéologique claire⁴.

True Crime Community

La True Crime Community⁵ est un écosystème en ligne, lié à l'extrémisme violent nihiliste, rassemblant des individus fascinés par les crimes violents et particulièrement les tueries planifiées en milieu scolaire et qui échange en ligne sur le sujet. Parmi ceux-là, certains cherchent à émuler les auteurs de tueries en milieu scolaire en passant à l'acte. Ce phénomène d'émulation d'attaques planifiées n'est pas nouveau⁶ et est apparu avec la tuerie de Columbine (Colorado) en avril 1999⁷. On observe cependant une concentration du phénomène d'abord sur des plateformes comme Tumblr, puis plus largement lors de la pandémie de COVID-19, où l'écosystème s'étend et se consolide. Depuis, on retrouve un nombre important d'attaques planifiées en milieu scolaire dont les auteurs fréquentaient les mêmes espaces en ligne ou étaient en contact virtuel, sans pour autant coordonner leurs actions. Cette consolidation de la True Crime Community catalyse la menace d'un passage à l'acte violent. Les attaques commises par Nathalie Lynn Rupnow à Madison en décembre 2024 (Wisconsin, 2 morts et 6 blessés), Solomon Henderson à Nashville en janvier 2025 (Tennessee, 1 mort et 2 blessés), Robin Westman à Minneapolis en août 2025 (Minnesota, 2 morts et 28 blessés), Desmond Holly à Evergreen en septembre 2025 (Colorado, 2 blessés) illustrent cette évolution rapide aux Etats-Unis. Il est néanmoins important de comprendre que ce phénomène n'est pas limité au monde occidental, comme le montre la multiplication des cas en Russie et au Brésil ces dernières années. La True Crime Community est un éco-système adjacent à l'EVN, et dont les membres peuvent être les mêmes. Néanmoins, l'ensemble des attaques issues de la TCC ne sont pas obligatoirement à l'EVN.

Introduction

Ce rapport est un travail introductif sur l'extrémisme violent nihiliste (EVN). L'apparition du phénomène en France ces dernières années n'a fait l'objet que de peu de travaux et reste à l'heure actuelle un sujet de niche étudié par quelques chercheurs, praticiens et journalistes. **Le premier objectif de ce rapport sera donc d'apporter un cadre d'étude et une définition au phénomène et à ses nombreuses composantes (I).** Cela n'a été rendu possible que par les travaux préalables de nombreux chercheurs à l'international, auxquels nous sommes particulièrement reconnaissants. Le rapport tente donc de compiler et d'explicitier leurs travaux afin d'offrir de présenter aux praticiens, chercheurs et au grand public un état des lieux du phénomène et les risques qu'il pose, dans le but de mieux protéger la population et particulièrement les mineurs. Ce n'est en rien un travail exhaustif et vise avant tout à ouvrir le débat sur le sujet et à permettre de continuer les efforts communs pour lutter contre la menace qu'il pose.

Le rapport a également pour but de publier pour la première fois des données sur la diffusion du phénomène d'extrémisme violent nihiliste en France (II). Si les services de sécurité intérieure travaillent sur le sujet depuis peu, le phénomène reste néanmoins mal ou peu connu hors de quelques analystes et chercheurs spécialisés. Les cas listés dans ce rapport, qu'ils concernent l'extorsion sexuelle ou les violences planifiées en milieu scolaire, se sont multipliés ces dernières années. Malgré un travail de recherche visant à lister l'ensemble des cas, il apparaît clairement que ceux évoqués ici ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Les échanges des auteurs avec de nombreux professionnels laissent supposer un nombre de victimes et de projets violents liés à l'EVN

beaucoup plus importants en France que les seuls étudiés ici. Plusieurs raisons organisationnelles expliquent cela : mauvaise connaissance et qualification du phénomène, minorité des auteurs et des victimes, menaces transverses impliquant des unités différentes, etc. C'est également pour ces raisons que le rapport, loin d'être alarmiste, espère également permettre d'ouvrir le débat sur cette diversification de la menace extrémiste en France.

En 2024, l'association Point de Contact a reçu des signalements de contenus relevant de mouvances d'EVN. Ces contenus n'ont pas été immédiatement identifiés comme tels, en raison de leur caractère hybride, de l'absence de rattachement à une idéologie clairement établie et des difficultés à les qualifier comme illicites. **Le volume de signalements est resté limité, mais ces premiers cas ont conduit l'association à s'y intéresser afin de mieux comprendre les caractéristiques de ces groupes et les modes de diffusion.** Le présent rapport vise à documenter la présence de ces mouvances dans l'espace numérique, en restituant des travaux existants, notamment ceux de l'Institute for Strategic Dialogue (ISD). Il analyse également leur inscription dans le cadre juridique français et les replace dans le contexte du Règlement européen sur les services numériques (RSN). Enfin, il met en évidence les enjeux qu'elles soulèvent en matière de qualification, de traitement et de modération par les plateformes en ligne (III).

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'EXTRÉMISME VIOLENT NIHILISTE



Partie I



L'extrémisme violent nihiliste (EVN) est une menace nouvelle, désormais présente et active en France. Alors qu'une diversification des menaces s'observe sur le territoire national depuis quelques années, l'apparition de phénomènes sécuritaires nouveaux comme l'extrémisme violent nihiliste complique l'action de l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité. Les difficultés sont multiples : définitions variables, mode d'action divers, motivations inédites. Dès lors, ce rapport a pour objectif d'offrir une première introduction à la menace posée par le phénomène à l'international, avant de se focaliser sur ses implications en France. Loin d'être une somme exhaustive sur le sujet, l'objectif est ici de définir, d'expliquer et de présenter cette nouvelle menace désormais présente en France.

1 | DIFFICULTÉS DE DÉFINITION

L'extrémisme violent nihiliste est un phénomène nouveau et dès lors sujet à débat. Plusieurs appellations, définitions et divisions en sous-groupes ont été proposées par les spécialistes de la matière. Ainsi les termes « extrémisme violent nihiliste et apocalyptique » (« nihilistic and apocalyptic violent extremism »), exploitation sadique en ligne (« sadistic online exploitation »), extrémisme violent mémétique et participatif (« participatory memetic violent extremism ») et « communautés culturelles en ligne (« online cult communities »)⁸. Ces termes, qui sont définis dans le glossaire de ce rapport, illustrent les différents aspects du phénomène. Pour des raisons de clarté, le terme d'extrémisme violent nihiliste (EVN), sera utilisé tout au long de ce document. Il sera défini suivant les travaux de Marc-André Argentino comme une forme d'extrémisme où « des individus [...] commettent des actes criminels pour atteindre des objectifs politiques, sociaux ou religieux, motivés principalement par une haine de la société dans son ensemble et le désir de provoquer son effondrement en semant le chaos, la destruction et l'instabilité sociale. [Ils] agissent seuls ou en réseau pour détruire la société civilisée par la corruption et l'exploitation des populations vulnérables, souvent des mineurs⁹. »

2 | CARACTÉRISTIQUES DU MOUVEMENT

Décentralisation et présence en ligne

L'EVN peut être ainsi décrit comme l'agrégation de communautés en ligne qui partage une fascination pour la violence sous des formes diverses. Dès lors, ces membres interagissent majoritairement en ligne et pas ou très peu dans le monde réel. Les individus impliqués dans la mouvance sont présents sur un ensemble de plateformes en ligne (notamment Telegram et Discord) sur lesquels ils échangent et partagent du contenu violent. La majorité de leurs victimes sont également recrutées et violentées en ligne, souvent sur des jeux en ligne comme Minecraft ou Roblox. Cette présence en ligne complique les investigations, dont la part numérique est cruciale. Les impliqués sont souvent relativement conscients de l'illégalité de leurs actes et conscients de la nécessité de les dissimuler. Le caractère éphémère des groupes de discussion, l'utilisation de pseudonymes et la complexité de l'appartenance à des groupes multiples contribuent aux difficultés d'identifications des auteurs d'infractions pénales. Si la vaste majorité de celles-ci sont commises en ligne, des actions violentes sont également régulièrement observées dans l'espace public et particulièrement en milieu d'enseignement.

Importance mineure de l'idéologie

Les individus impliqués dans la mouvance agissent principalement par fascination pour la violence et non pas par motivation idéologique. L'objectif n'est pas la transformation de la société actuelle ou l'instauration de normes nouvelles, mais la destruction de celles

existantes. La violence perpétrée, sous des formes variées, par ces individus est à la fois le mode d'action et l'objectif final. Comme l'explique Marc-André Argentino, la majorité des auteurs « commettent ces actes sans aucune visée idéologique ou politique ; ils ne souhaitent ni changer la société ni renverser une entité politique. Ces actes commis par des mineurs contre d'autres mineurs sont dénués de sens et de but à leurs yeux ; ils sont purement nihilistes, misanthropes et visent à semer le chaos pour le simple plaisir de semer le chaos¹⁰. » Les auteurs sont avant tout fascinés par la violence, sous des formes diverses, à l'encontre de leurs victimes comme parfois d'eux-mêmes. Si l'absence de motivations idéologiques reste une caractéristique majeure de l'EVN, on retrouve néanmoins un gradient idéologique au sein des impliqués, allant d'une fascination pure pour la violence à une esthétisation de contenus issus d'autres mouvances terroristes (ultra-droite, jihadisme etc.), jusqu'à une reprise de terminologie ou d'idées issues de l'ultra-droite. La consommation et la diffusion de contenus de propagandes en ligne dérivé des autres mouvances sont également fréquentes. Cela complique parfois la qualification d'extrémisme violent nihiliste lorsqu'un auteur collectionne des vidéos d'attaques jihadistes, des montages avec des croix gammées, de la documentation sataniste mais aussi des vidéos d'opérations chirurgicales ou d'accidents mortels. La mouvance partage un caractère accélérationniste avec d'autres mouvements, d'ultra-droite ou sataniste, et souhaite un effondrement du « système » par la multiplication d'actes de destruction à son encontre. Cette volonté de chaos justifie des modes d'actions multiples à l'encontre d'une « société » que les impliqués cherchent à détruire. Certains débats persistent néanmoins concernant cette absence de motivations idéologiques, considérant notamment que le nihilisme et la misanthropie des individus actifs au sein de la mouvance étaient en soi une forme d'idéologie¹¹.

Variété des modes d'actions

Si la violence reste l'objectif principal des individus agissant au sein de la mouvance, celle-ci peut prendre des formes très diverses. La majorité des victimes dans les cas d'EVN sont visées par des cas d'extorsion sexuelle sous la forme de menaces en ligne. Les victimes, très souvent mineures, sont contactées via des jeux en ligne comme Roblox et Minecraft. Les auteurs obtiennent ensuite par la ruse des informations compromettantes (adresse, photos intimes) sur la victime, avant de les utiliser pour forcer la victime à lui envoyer plus de contenu comprenant des actes dégradants (automutilation, actes sexuels extrêmes, mise à mort d'animaux de compagnie, voire vidéos d'agressions sexuelles sur d'autres mineurs). La découverte de mutilations (notamment si des symboles/lettres sont inscrits) sur la victime, ou de dessins ensanglantés sur les murs sont fréquentes. Ces cas d'extorsion sexuelle entraînent parfois le suicide de la victime. Des violences physiques contre les personnes ont également été recensées, notamment des attaques à l'arme blanche, notamment contre des personnes vulnérables (sans domicile fixe, mineurs, personnes âgées, etc) notamment en Roumanie¹² et en Suède¹³. La True Crime Community, communauté en ligne fascinée par les crimes violents, dont certains membres sont actifs au sein de la mouvance EVN, est également responsable d'une série d'attaques planifiées en milieu scolaire, notamment en France¹⁴. Plusieurs cas d'enlèvements de mineurs ont par ailleurs été recensés aux Etats-Unis (Virginie¹⁵, Pennsylvanie¹⁶). Des cas d'incendies volontaires et de dégradations ont également été observés.

Auteurs et victimes mineurs

La vaste majorité des auteurs et des victimes au sein de la mouvance EVN sont des mineurs. Ainsi comme l'explique Michele Prado, chercheuse indépendante et fondatrice de Stop Hate Brasil, concernant l'exemple brésilien : « Au Brésil, la tranche d'âge la plus fréquente chez les auteurs de ces actes se situe entre 13 et 17 ans. Cependant, nous avons recensé de nombreux cas où les agressions ont débuté vers l'âge de 15 ans et se sont poursuivies après l'âge adulte. Concernant les victimes, nous avons déjà identifié des cas impliquant des enfants dès l'âge de 9 ans. » Le cas le plus célèbre est probablement celui de Bradley Cadenhead, fondateur de 764 l'un des groupes principaux de la mouvance EVN à l'âge de 15 ans, condamné en 2023 à 80 ans de détention aux Etats-Unis. Dans un premier effort de synthèse, Marc-André Argentino s'est penché sur l'âge des auteurs et des victimes dans 223 cas de violences liées à l'EVN. Ainsi l'âge moyen des victimes est de 14,9 ans avec au moins une victime âgée de moins d'un an. Du côté des auteurs, l'âge moyen est de 20,4 ans. Néanmoins peu de données sont disponibles sur le sujet. Comme l'indique Bjorn Ihler (CEO de Revontulet) lors d'un entretien avec les auteurs du rapport, « ces données se concentrant exclusivement sur les arrestations, nous estimons que le nombre de jeunes victimes et d'auteurs d'infractions est en réalité bien plus élevé. Dans de nombreux cas, [...] la nature sensible de ces affaires justifie leur non-publication. Par ailleurs, nombre de ces victimes et auteurs sont mineurs dans les juridictions où leurs affaires sont traitées ; ils peuvent donc faire l'objet d'autres formes de poursuites pénales que l'arrestation. » De plus, un certain nombre d'auteurs ont d'abord été des victimes qui ont choisi de participer aux sévices, notamment en recrutant d'autres victimes. Selon Bjorn Ihler, « Il n'existe aucune distinction claire entre victimes et auteurs. ». Les auteurs majeurs sont d'ailleurs souvent des jeunes adultes, déjà actifs au sein de la mouvance durant leur adolescence.

Importance du statut

Au-delà de la fascination pour la violence, les auteurs sont motivés par l'obtention d'un statut au sein de la mouvance EVN. Dans ces communautés virtuelles, la création et le partage de contenu violent sont un moyen de monter dans la « hiérarchie » du groupe. Les auteurs collectionnent et partagent les images des sévices (mutilation forcée, dessins avec du sang, actes sexuels dégradants etc.) commis contre des victimes spécifiques dans des « lorebooks », compilation d'images extorquée à leurs victimes. Lorsque des violences physiques sont commises, elles sont très souvent filmées ou diffusées en direct pour le reste de la mouvance. La diffusion de ce contenu en ligne permet aux auteurs d'obtenir un « statut » au sein de la communauté, ainsi qu'une série de « récompenses » comme un titre ou l'accès à un serveur ou un groupe de discussion privé. Ces récompenses sont éphémères et peuvent être annulées par l'administrateur de l'un de ces groupes, ce qui motive une surenchère de violence de la part des auteurs. Comme l'explique Argentino, c'est du degré de violence et de vice dont l'auteur fait preuve que dépend son statut¹⁷.

3 | GROUPES DE LA MOUVANCE

Établir l'ampleur du phénomène et le risque sécuritaire posés par la mouvance EVN reste difficile. La nouveauté du phénomène, ses difficultés de classification entre crime de haine, violences sexuelles et terrorisme, associés à la minorité des participants, limitent les capacités de compilations des faits. Néanmoins, dans un article intitulé « Beyond the Headlines: Arrest Data and Drivers of Nihilistic Violent Extremism in the Com Network » Marc-André Argentino a effectué une première analyse chiffrée des arrestations liées à The Com à l'international. Il

recense 194 arrestations liées à The Com¹⁸ dans 29 pays différents, menant aux décès de 14 victimes et à 2776 victimes ayant subi des sévices. L'objectif de ce segment sera donc d'évoquer une sélection des groupes actifs et des cas majeurs à l'étranger, avant de se pencher sur la problématique en France.

764



764 est l'un des groupes les plus actifs au sein de The Com¹⁹, spécialisé dans l'extorsion sexuelle. Créé en 2021, sur la base d'un autre groupe « CVLT » (« Cult »), il a été fondé par Bradley Cadenhead, alors âgé de 15 ans à Stephenville (Texas²⁰). Interpellé en 2023, Cadenhead a depuis été condamné à 80 ans de prison. Plusieurs autres membres prééminents du groupe ont par la suite été interpellés aux Etats-Unis²¹, mais aussi en Europe²². Cette première série d'arrestations en 2022 et 2023 a déstabilisé le groupe, qui a été officiellement dissous avant de réapparaître sous différentes appellations (676, CVLT, Court, Kaskar, Harm Nation, Leak Society, H3ll)²³. Depuis et malgré plusieurs arrestations récentes aux Etats-Unis et en Grèce²⁴, 764 et ses diverses ramifications continuent d'être actives. Parmi ses cas, on peut citer le cas « White Tiger » dont le procès a débuté à Hambourg en janvier 2026. L'auteur présumé des faits, Shahriar J., âgé de 21 ans, est poursuivi pour avoir abusé en ligne de près de 30 mineurs entre 2021 et son interpellation en juin 2025. Il est poursuivi pour 204 infractions dont un homicide, après avoir poussé au suicide une victime, et pour cinq tentatives de meurtre. Huit victimes, âgées de 11 à 15 ans, ont été identifiées au Royaume-Uni, au Canada, aux États-Unis et en Allemagne. Sharia J. est jugé par une cour spéciale pour les mineurs, du fait de son âge au moment des faits. Le procès doit se terminer en décembre 2026²⁵. Depuis décembre 2025, 764 a été désigné comme un groupe terroriste au Canada et en Nouvelle-Zélande.

No Lives Matter (NLM)



No Lives Matter (NLM) est un groupe issu de The Com, similaire à MKY, mais dont les publications et les membres sont principalement présents dans le monde occidental et communiquent majoritairement en anglais. L'idéologie mise en avant par NLM est décrite comme un accélérationnisme nihiliste, promouvant une violence misanthrope sans but, et avec pour objectif annoncé « l'avènement d'une ère où aucune race, aucun genre, aucune classe d'âge n'est en sécurité²⁶ ». La « haine de l'humanité » et la distinction entre « prédateur et proie » sont des thèmes largement mis en avant dans les manifestes du groupe, avec la volonté de « purification du monde par la violence²⁷ », n'ayant pour but que celle-ci et le « prestige » qu'elle apporte aux membres qui commettent des attaques. Au mois d'octobre 2024, un adolescent de 14 ans a été interpellé à Hasselby (Suède) pour deux tentatives de meurtre et six autres agressions. Membre de 764 et de NLM, il aurait agi pour soutenir les objectifs du groupe. Huit vidéos ont été diffusées sur un groupe Telegram intitulé NLM764 (No Lives Matter 764). On y voit huit séquences d'agressions, dont certaines au couteau, visant principalement des personnes âgées mais aussi une femme enceinte. Toutes les victimes n'ont pas été identifiées. L'un des fondateurs du groupe, Justin B., a également été interpellé aux Pays-Bas à l'été 2025 et est désormais poursuivi pour terrorisme²⁸.

The Order of 9 Angles (O9A)



L'Ordre des Neuf Angles (O9A) est un groupe sataniste fondé au Royaume-Uni dans les années 60, qui influence un certain nombre de groupes issus de The Coms.

O9A est un réseau décentralisé accélérationniste et sataniste, qui considère que les valeurs judéo-chrétiennes occidentales corrompent la société et qui cherche à les remplacer par une nouvelle organisation sociale, mélangeant fascisme, darwinisme social et satanisme²⁹. O9A encourage ses membres en ligne à commettre des actes de violence ou des agressions sexuelles afin d'aller en l'encontre des valeurs occidentales. Plusieurs membres ont été interpellés aux États-Unis et en Europe depuis 2020. O9A et ses membres sont responsables d'un grand nombre de faits terroristes ou criminels depuis la fondation du groupe. Le cas le plus célèbre est probablement l'arrestation d'Ethan Meltzer, parachutiste du 503^e régiment d'infanterie américain, membre d'O9A, pour avoir tenté d'organiser l'embuscade de son unité lors d'un déploiement en opération extérieure, dans le but d'en faire un « sacrifice ». D'autres arrestations, notamment parmi les forces armées et de sécurité intérieure, ont lieu chaque année depuis 2019 aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Allemagne, en Roumanie, en Suède, en Russie. En 2025, deux arrestations notables ont eu lieu au Brésil, ainsi qu'à Bolzano (Italie) au mois de février où un adolescent de 15 ans préparait une attaque. L'Ordre des Neuf Angles a été désigné comme un groupe terroriste par le gouvernement néo-zélandais en décembre 2025³⁰, ainsi que les groupes affiliés, incluant 764, No Lives Matter, and Maniac Murder Cult.

MKY (Manyaki: kult ubiystva, Maniac Murder Cult)



MKY (Manyaki: kult ubiystva, Maniac Murder Cult) est un groupe fondé par Yegor Krasnov, ressortissant ukrainien âgé de 20 ans, à Dnipro en 2017. C'est le seul groupe qui s'est formé d'abord hors ligne, avant de se diffuser sur internet. Les membres de MKY promeuvent une idéologie qui mélange néo-nazisme, ésotérisme et satanisme. Cette idéologie hybride encourage une tendance accélérationniste, appelant à commettre des actes violents contre des ennemis désignés (notamment les SDF, migrants, alcooliques) et contre la société au sens large, en espérant une Guerre Sainte Raciale (Racial Holy War, our RaHoWa). Les agressions, meurtres ou actes d'agitation commis doivent être filmés et diffusés en ligne afin de gagner en statut au sein de l'organisation, via un système de « Murder Points » (par exemple 200 points pour un meurtre, 100 points pour une agression, variable en fonction de l'action et de la qualité de l'enregistrement). Après sa création, MKY s'est diffusé en Ukraine et en Russie, notamment à Moscou, Voronezh, Gelendzhik, Yaroslavl, et Tambov³¹. En 2023, Nino Luciano H., 17 ans, a été interpellé en Roumanie. Il était suspecté d'avoir agressé un homme de 82 ans en le poussant dans un escalier, avant de filmer l'assassinat au couteau d'une femme de 74 ans deux semaines plus tard³². Le groupe revendique une cinquantaine de meurtres entre 2017 et 2023, sans que cela ne puisse être confirmé. Yegor Krasnov, connu sous le pseudonyme de « Maniac » a été arrêté par le FSB en 2020³³. Son successeur Mikhaïl Chkhikvishvili, ressortissant géorgien connu sous le pseudonyme de « Commander Bucher », a également été interpellé en Moldavie en 2024 pour avoir tenté d'organiser des crimes de haines et des tueries de masse aux États-Unis. Chkhikvishvili avait tenté d'organiser une attaque où un membre se serait déguisé en Père Noël, afin de distribuer des bonbons empoisonnés aux minorités raciales à New-York³⁴. Chkhikvishvili a été extradé vers les États-Unis, avant de plaider coupable devant un juge fédéral fin 2025. Le Canada et la Nouvelle-Zélande ont désigné MKY comme un groupe terroriste en décembre 2025.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE ET TENDANCES OBSERVÉES EN FRANCE

🔍 Partie II



1 | EXTORSION SEXUELLE

Les premiers cas d'extorsions sexuelles en France commencent avec le groupe « CVLT » (prononcé « culte »), initialement créé sur Kik Messenger en 2017 avant de devenir un serveur Discord fin 2019³⁵. Il est fondé par Rohan Sandeep Rane, étudiant indien à la SKEMA Business school d'Antibes (Alpes-Maritimes)³⁶ et rassemble environ 150 personnes dont plusieurs qui deviendront connus pour leur implication au sein de la mouvance EVN, tels que Collin John Thomas Walker, Kaleb Merritt et Bradley Cadenhead, qui fondera à son tour 764 en 2021. Dès 2020, Rane, qui indique « s'ennuyer » durant la période de confinement, va accélérer les activités de groupe qu'est CVLT depuis Antibes. L'objectif du groupe et de ses membres est de créer des « disciples sadiques » via la création et la publication de pédopornographie et d'actes dégradants. Pour cela, Rane et les autres membres vont approcher des mineurs en ligne, gagner leur confiance et leur demander de leur envoyer des vidéos à caractère sexuel, qu'il menace ensuite de diffuser à leurs proches identifiés sur les réseaux sociaux. En cas de refus, la victime est menacée de violences dans la vie réelle. Une fois la victime impliquée dans le réseau, Rane et ses complices demandent alors des vidéos de plus en plus dégradantes, forçant certaines de ses victimes à se mutiler et à inscrire leurs noms dans leur chair, à se couper et manger leurs cheveux, à se pendre avec des ceintures, à se frapper, à commettre des actes sexuels ou violents contre leurs animaux de compagnie, visionner des contenus violents (tortures d'animaux, violences sexuelles, contenus gores et sexuels, pédopornographie)³⁷ tout en se considérant comme des « esclaves de CVLT ». Ils diffusent également une série de contenus idéologiques composites promouvant la pédophilie, l'anarchie, le nazisme, le nihilisme et le viol. Certaines victimes sont également

poussées au suicide devant la caméra. Selon Barrett Gay, Digital Research Analyst au sein de l'Institute for Strategic Dialogue (ISD), CVLT « pose les fondations du mouvement, particulièrement en ce qui concerne l'extorsion sexuelle. Rohan Rane est le premier à lier la réputation d'un individu sur le serveur à sa capacité de production de contenu sadique et pédocriminel. C'est à partir de là que chacun des membres doit être un producteur actif de contenu ». Grâce à un signalement du National center for Missing and Exploited Children (NCMEC) au Federal Bureau of Investigation (FBI), Rane est interpellé en mars 2021 par les effectifs de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) et de l'Office mineurs (OFMIN)³⁸. Six victimes âgées de 11 à 16 ans et vivant aux Etats-Unis et au Canada sont identifiées. A la même période, du fait de la disparition progressive de CVLT entre 2021 et 2022, Bradley Cadenhead fonde 764, dans la continuité du premier groupe. Le procès de Rane s'est tenu le 3 mars 2025 devant la cour criminelle départementale de Paris pour actes de torture et de barbarie, corruption de mineurs en bande organisée et extorsion en bande organisée. L'accusé encourait jusqu'à 20 ans de réclusion. Durant l'audience, il déclare « Je suis coupable, j'assume tout³⁹. » Les faits sont alors requalifiés et le procès renvoyé devant une cour d'assises, à une date indéterminée. Il risque désormais une condamnation à perpétuité. Rohan Rane est également poursuivi aux Etats-Unis⁴⁰ et risque une extradition.

Le 19 août 2025, la première arrestation liée au groupe 764 a lieu en France dans l'Eure. Un homme d'une vingtaine d'années est interpellé puis mis en examen pour « détention, consultation et diffusion d'images pédopornographiques en bande organisée, sévices, actes de cruauté envers des animaux, et abus de faiblesse de personnes mineures⁴¹ ». Il est soupçonné d'avoir forcé une cinquantaine de jeunes filles à se mutiler, les encourageant à se planter un couteau dans la cuisse ou dans la

poitrine et à inscrire son nom sur leur bras ou leur ventre. Environ deux mille vidéos et images ont été découvertes sur ses supports informatiques, comprenant des documents pédocriminels, notamment des viols de bébés, des vidéos de tueries de masse et d'accident de la route et des vidéos de violences contre des animaux. Le mis en cause est suspecté d'avoir décapité des chiens et des lapins, dont les photos ont été retrouvées sur son téléphone⁴². Inconnu des services de police, l'individu a reconnu avoir rejoint un groupe affilié à 764 après avoir prouvé son « engagement » en ayant « contraint ou réussi à convaincre d'autres internautes de se scarifier, de se mutiler, ou prouver qu'[il] a torturé et tué des animaux⁴³ ». Durant sa garde à vue, le mis à cause a reconnu des « pulsions de viol, torture ou de meurtre⁴⁴ ». Si lors de sa conférence de presse le procureur précise notamment que l'auteur des faits n'a « pas revendiqué lui-même d'idées néonazies, ou être un néonazi », la couverture médiatique reste assez simpliste, associant le phénomène à l'ultra-droite ou au masculinisme, sans évoquer l'extrémisme violent nihiliste et la fascination pour la violence intrinsèque à l'interpellation d'Evreux.

L'arrestation de Rohan Rane et celle d'Evreux sont les deux seuls cas documentés publiquement en France. Néanmoins, il paraît probable que de très nombreux cas existent, traités ou non judiciairement. Plusieurs victimes ont témoigné de ces situations, ayant débuté notamment sur le jeu en ligne Roblox dès 2018⁴⁵, et la Haute-commissaire à l'enfance Sarah El Haïry a évoqué plus de 500 signalements sur cette plateforme uniquement⁴⁶, sans qu'il soit possible de déterminer si ceux-ci étaient liés à l'extrémisme violent nihiliste. Comme pour les projets d'attaque en milieu scolaire, plusieurs écueils compliquent l'action institutionnelle sur ce sujet : nouveauté et mauvaise compréhension du sujet, format inédit impliquant des acteurs qui ne travaillent pas habituellement de concert, multiplicité des

plateformes, âge et difficultés des victimes à porter plainte, etc.

2 | ATTAQUES PLANIFIÉES EN MILIEU SCOLAIRE

Les attaques planifiées en milieu scolaire constituaient un phénomène criminel rare, mais pas inédit jusqu'à la pandémie de COVID-19 et l'avènement de l'extrémisme violent nihiliste. Deux cas majeurs méritent d'être recensés : l'attaque du collège Olivier de Serre de Meyzieu (Rhône) en avril 2008 et la fusillade du lycée Alexis de Tocqueville de Grasse (Alpes-Maritimes) en mars 2017.

Le 24 avril 2008, Philippe, lycéen de 15 ans arrive dans son établissement scolaire de Meyzieu avec trois couteaux dont les lames font entre 15 et 20 centimètres cachés dans son sac à dos. A 9h45, durant un cours d'italien, il se penche en direction d'une autre élève et lui demande si elle croit en Dieu, avant de la poignarder dans le cou alors qu'elle tentait de répondre « non ». Un autre élève tente de s'interposer et reçoit sept coups de couteau. Philippe quitte ensuite la pièce et entre dans une autre salle de classe où il poignarde un troisième élève au thorax avant de s'enfuir du lycée. Il est interpellé une demi-heure plus tard dans les rues de Meyzieu, après s'être scarifié au niveau de la gorge et des poignets⁴⁷.

Le 16 mars 2017, un peu avant 13h, un scooter s'arrête à proximité du lycée Alexis de Tocqueville de Grasse. Killian B., élève de 16 ans, en descend transportant plusieurs armes dans son sac et un fusil recouvert d'un morceau de tissu. Il enjambe le grillage de l'établissement scolaire et crie au conducteur du scooter, Lucas R., 17 ans, de « regarder les infos ». Il ouvre ensuite le feu dans la cour de l'établissement scolaire et se dirige vers l'entrée du bâtiment. Le

principal, Hervé Pizzinat, tente alors de dialoguer avec lui. Killian lui explique qu'il ne le vise pas, mais cherche à tuer plusieurs personnes spécifiques dans le lycée. Alors qu'Hervé Pizzinat essaie de l'approcher, le tireur ouvre le feu et le blesse à l'épaule. Il va ensuite progresser dans le bâtiment, pénétrant dans différentes pièces et ouvrant le feu, avant de ressortir dans la cour de récréation. Il est alors interpellé sans résistance⁴⁸. Sur lui, les enquêteurs découvrent un fusil de chasse, un revolver en 22LR, un pistolet d'alarme, une grenade à plâtre, ainsi qu'un dispositif explosif artisanal probablement non fonctionnel. Cinq personnes ont été blessées par balle⁴⁹.

Ces deux attaques, à neuf ans d'intervalle, sont alors les uniques exemples du phénomène de violence planifiée en milieu scolaire en France. Si le phénomène s'est étendu au continent européen après l'impact médiatique majeur de la tuerie de Columbine en 1999, il avait principalement touché l'Allemagne (Erfurt 2002, Winnenden, 2008, entre autres) et la Finlande (Jokela en 2007, Kauhajoki en 2009). Les établissements scolaires français restaient jusque-là épargnés. Deux facteurs peuvent expliquer l'absence de cas en France : la difficulté à se procurer une arme pour un mineur, qui reste un obstacle majeur de nos jours pour les velléitaires à l'action violente, et une capacité linguistique restreinte, ce qui limite à l'accès aux écrits des auteurs outre-Atlantique. Néanmoins, on observe déjà des références à la tuerie de Columbine lors des deux cas de 2008 et 2017. A Meyzieu, la question posée par l'assaillant est une simple traduction de « Do you believe in God ? » prononcée par Eric Harris lors de son périple meurtrier dans la bibliothèque. Dans le cas de Grasse, les références à Columbine sont nombreuses notamment sur les réseaux sociaux de l'auteur : photos des auteurs décédés, abonnements à plusieurs chaînes YouTube sur le sujet, chansons faisant référence à la tuerie, intérêt pour la communauté des « columbiners⁵⁰ ». Il avait également déclaré vouloir être « le premier school shooter français »⁵¹. Son complice était quant à lui

fasciné par la fusillade de Chardon High School (Ohio) et son auteur Thomas Michael « T.J. » Lane III, qu'il avait tenté de contacter par courrier. La prévalence médiatique de Columbine, troisième événement médiatique des années 90 aux Etats-Unis, en fait donc un point de repère pour des adolescents violents cherchant à émuler l'attaque et à rejoindre la « communauté » des auteurs d'attaques en milieu scolaire, et ce jusqu'en France. L'attaque de Grasse diffère néanmoins en plusieurs points. L'intérêt de l'auteur pour les contenus gore et la présence d'un complice illustre l'évolution du phénomène d'émulation lié à un « effet Columbine » à un basculement vers la True Crime Community, liant des échanges en ligne et des tentatives dans la vie réelle avec un auteur condamné, et des centres d'intérêt composites mélangeant symbole néo-nazi et fascination pour la violence. L'utilisation de plusieurs armes à feu montre aussi une évolution de la menace jusqu'alors inédite. La transformation et la diffusion du phénomène et de ses codes va perdurer au cours des années suivantes.

Deux arrestations liées à des projets similaires auront lieu à Montpellier en 2019⁵² et au Havre en 2021. Dans les deux cas, une fascination pour la violence est notée. Le suspect du Havre évoque cependant sa volonté de « faire pire que Columbine⁵³ » et montre un intérêt prononcé pour les symboles liés à l'ultra-droite.

En mars 2024, Rodi A., élève de 17 ans est interpellé à Antibes (Alpes-Maritimes) alors qu'il planifie une tuerie dans son lycée horticole. C'est l'alerte donnée par son pédopsychiatre au forces de l'ordre qui va permettre son arrestation. Le jeune homme déclare alors aux enquêteurs qu'il veut devenir un tueur de masse et multiplie les références aux tueries en milieu scolaire ayant eu lieu aux Etats-Unis. Par ailleurs, il illustre parfaitement l'évolution de la True Crime Community en France et le phénomène d'extrémisme violent nihiliste, mélangeant fascination pour les tueurs en série, symboles

cabalistiques et vif intérêt pour le nazisme. Il est alors incarcéré⁵⁴.

En mai 2024, une nouvelle attaque a lieu à Chemillé-en-Anjou (Maine-et-Loire). En début de journée, un élève de 18 ans poignarde une professeure d'anglais et deux autres élèves au sein du lycée de L'Hyrôme, avant de s'enfuir par une fenêtre et d'être interpellé par les effectifs de la Gendarmerie Nationale⁵⁵. Il expliquera que son acte était prémédité, qu'il « voulait savoir ce que c'était de tuer quelqu'un⁵⁶ » ainsi qu'il espérait devenir célèbre suite à son acte. Les victimes avaient été choisies au hasard, excluant la possibilité d'une volonté de revanche, réelle ou perçue. Si aucune référence directe à la True Crime Community et à ses éléments de langage n'a été diffusée, cette fascination pour la violence illustre l'expansion du phénomène.

L'année 2025 voit une expansion majeure du phénomène avec quatre attaques. D'abord le 25 mars, alors qu'un élève commet une attaque au sein du collège Montesquieu d'Evry-Courcouronnes (Essonne). Agé de 14 ans, il jette deux dispositifs explosifs, composés d'un mélange d'acide chlorhydrique et d'aluminium dans le bureau d'une CPE et dans une salle de classe. Par chance, aucun ne détonne. Un assistant de prévention et de sécurité parvient à maîtriser l'adolescent, qui est interpellé par la police municipale d'Evry, puis mis en garde à vue.

Les policiers découvrent deux briquets, un couteau, un marteau, ainsi que d'autres dispositifs explosifs similaires sur le suspect. Il aurait caché une partie des armes dans l'établissement scolaire avant l'attaque. Il aurait également porté un gilet tactique lors de l'attaque, selon plusieurs témoignages. La fouille de son ordinateur révèle qu'il avait prévu une attaque plus complexe, avant de se rabattre sur l'utilisation des dispositifs explosifs. En effet, il prévoyait d'utiliser un « gaz toxique » dans l'établissement, avant de faire usage des dispositifs explosifs contre les forces de l'ordre. Il

espérait également prendre un otage durant son attaque. Comme souvent, il avait prévenu certains de ses camarades de classe en leur indiquant « Ne venez pas mardi. » et laissant entendre qu'il comptait « faire une dinguerie avec des produits chimiques ». Le profil de l'élève révèle un parcours scolaire brillant avec 17,5 de moyenne, mais aussi une fascination pour les armes et la violence, notamment en lien avec le conflit russo-ukrainien⁵⁷.

Le 24 avril, vers 12h30, un élève attaque plusieurs adolescents à l'aide d'un couteau au sein du lycée privé Notre-Dame-de-Toutes-Aides, à Nantes (Loire-Atlantique). L'attaque débute au deuxième étage de l'établissement où une élève de 17 ans est tuée, et trois autres ont été blessés⁵⁸. Le suspect est ensuite maîtrisé par le responsable informatique de l'établissement scolaire. Il était porteur d'une cagoule, d'un gant noir, de lunettes teintées, de chaussures de sécurité et d'un casque. Deux couteaux ont été retrouvés sur lui, dont un de chasse qui était ensanglanté. L'auteur a été identifié comme Justin P., âgé de 16 ans et scolarisé dans l'établissement. Il était connu pour avoir des tendances suicidaires et aurait demandé à l'un des policiers de « lui tirer une balle dans la tête » lors de son interpellation. Il a également envoyé un manifeste à plusieurs élèves de l'établissement avant son acte. Intitulé « L'action immunitaire », le manifeste est divisé en trois parties « l'écocide globalisée : la première agression », « violence systémique et aliénation sociale : la seconde agression » et « le conditionnement social totalitaire : la troisième agression ». On y retrouve des éléments de langages issus de l'écologie radicale et de l'ultra gauche, ainsi que des références vagues à Ted Kaczynski, surnommé « Unabomber », ainsi que des « symboles sataniques ». Le texte du manifeste est complexe et permet un degré de compréhension inédit de l'état d'esprit de l'auteur, mais fait l'objet d'un traitement médiatique simpliste. Comme l'explique Bjorn Ihler, « L'Action immunitaire constituait un manifeste sophistiqué [...] voire érudit. Il y

dénonçait la civilisation moderne comme une machine vouée à la « décomposition de l'humanité » et se positionnait lui-même comme une réponse immunitaire face à l'« écocide mondialisé » et au « conditionnement social totalitaire ». Des journaux ont interrogé plusieurs de ses pairs et ont découvert que, outre son éco-extrémisme et sa rhétorique nazie, Justin manifestait également une certaine affinité pour les terroristes du 11 septembre ainsi que pour d'autres extrémistes d'inspiration islamique. Toutefois, les médias d'information et les réseaux sociaux le classent presque exclusivement dans la catégorie des individus d'inspiration nazie⁵⁹ ». Ce traitement médiatique sans profondeur contribue malheureusement à une mauvaise compréhension du phénomène. Les influences idéologiques composites, caractéristiques de l'extrémisme violent nihiliste, illustrent avant tout une fascination pour la violence sous toutes ses formes, plutôt qu'un projet terroriste construit. Si l'auteur des faits indiquera néanmoins que son texte « ne justifie aucun acte », celui-ci permet néanmoins d'observer sa familiarité avec les éléments de langages de plusieurs mouvances terroristes, son obsession pour l'action violente et sa volonté de faire de son attaque un acte de communication.

L'attaque suivante a lieu le 10 septembre 2025, à 13h55, lorsqu'un individu pénètre au sein du lycée horticole Vert d'Azur d'Antibes. Il se rend d'abord dans les toilettes du lycée et y consomme un anxiolytique. Sortant des toilettes, il tente alors de poignarder un élève de 15 ans, qui va parvenir à l'éviter et va donner l'alerte. Il agresse ensuite un autre élève de 16 ans dans la cour du lycée, le blessant à la tête. L'auteur poignarde finalement une professeure d'anglais de 52 ans, présente dans la cour⁶⁰. Une fois sa victime au sol, il lui porte plusieurs coups de couteau, notamment à l'abdomen. Un agent technique du lycée, armé d'une perche met fin à l'attaque avec l'aide d'un autre agent et du proviseur. L'arrivée rapide des effectifs de la Police Nationale permet l'interpellation de

l'auteur. Il est rapidement identifié comme Rodi A., 18 ans, déjà interpellé l'année précédente alors qu'il planifiait son attaque. Il est décrit comme fasciné par les tueries de masse et tueurs en série. Après avoir passé 11 mois en détention, où il avait fait une tentative de suicide, il a été relâché. Il a ensuite repris la planification de son attaque. Le cas d'Antibes illustre bien la dangerosité de ses profils fascinés par la violence et pour lesquels le désengagement de la violence est une procédure longue et incertaine. Une jeune fille de 17 ans, hospitalisée en psychiatrie à Cherbourg-en-Cotentin, décrite comme sa petite amie et partageant ses projets d'attaque, avait fait l'objet d'une enquête à l'époque, et a été interpellée suite à l'attaque^{61 62}.

Quinze jours plus tard, une nouvelle attaque a lieu. Le 24 septembre vers 8h15, un adolescent poignarde une professeure de musique au sein du collège Robert-Schuman de Benfeld (Bas-Rhin). La victime de 66 ans est blessée au visage. L'auteur des faits s'enfuit ensuite à vélo, avant d'être rattrapé par les gendarmes. Il se porte alors plusieurs coups de couteau à la gorge. Âgé de 14 ans en situation de handicap et placé en foyer d'Aide sociale à l'enfance, « Nicolas » avait déjà fait l'objet d'un signalement à l'Education Nationale au cours de l'année, suivi d'une exclusion temporaire de l'établissement. Fasciné par les armes et le nazisme⁶³, il décède cinq jours plus tard suite aux blessures qu'il s'est infligées⁶⁴.

Le 20 novembre 2025, un lycéen majeur est interpellé par les forces de l'ordre après avoir proféré des menaces évoquant une tuerie de masse dans le lycée François-Villon du 14ème arrondissement de Paris. Il avait déclaré à ses camarades la veille qu'une tuerie de masse aurait lieu vers 13h15 le lendemain. Les effectifs de police se sont déployés à proximité de l'établissement à l'heure prévue et ont procédé à l'interpellation du suspect. L'auteur des faits était suivi au sein d'un programme pour les décrocheurs scolaires. Fasciné par les tueries en

milieu scolaire aux États-Unis, il avait tenu des propos homophobes et racistes par le passé et visionnait des vidéos d'exécution et d'opérations chirurgicales. Il avait montré ces vidéos à un camarade de classe qui avait dû être pris en charge par un psychologue. De nouveau, la fascination pour la violence sous toutes ses formes semble être ici la motivation première.

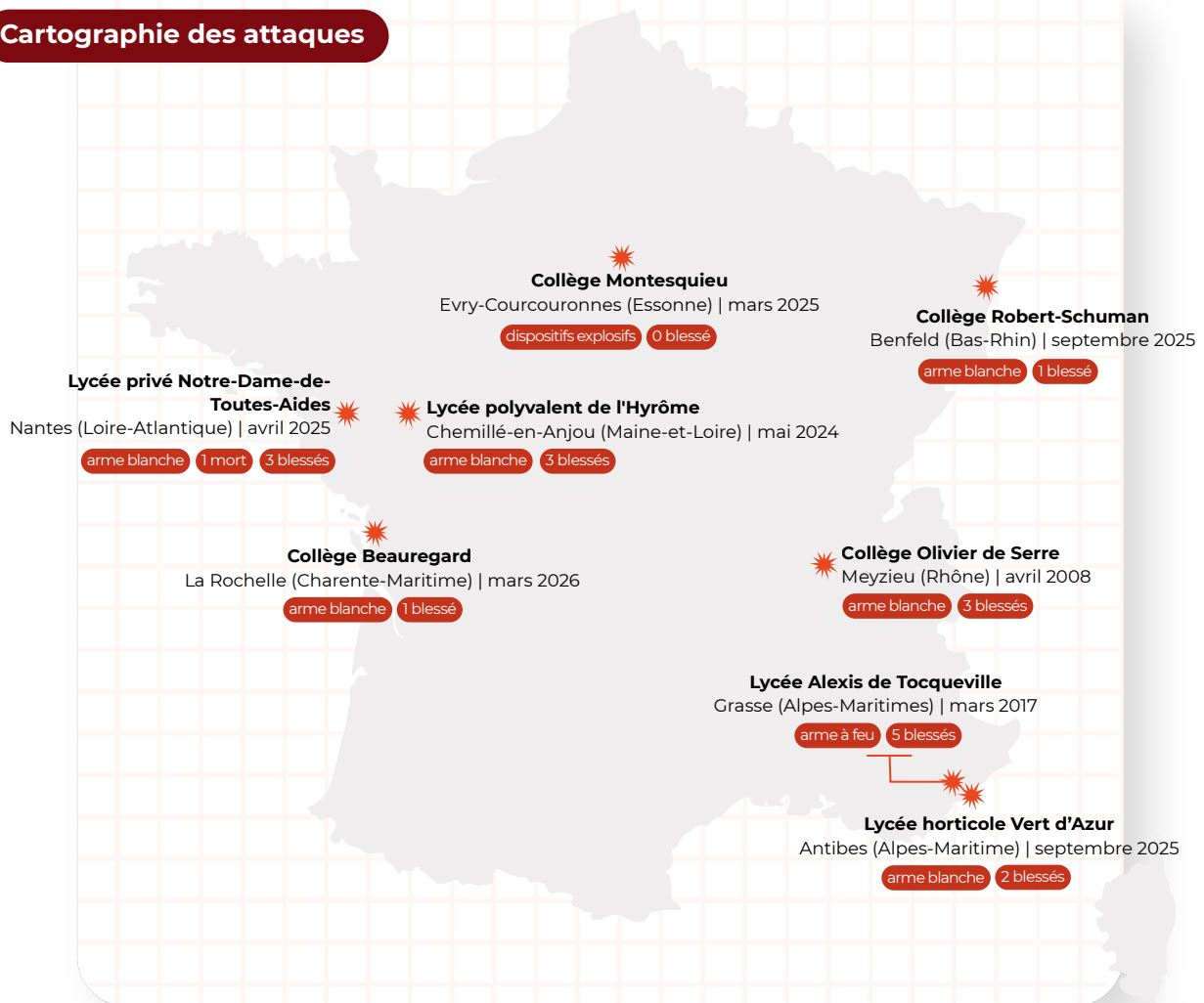
En mars 2026, le 4 mars vers 9h30, un élève de quatrième poignarde un autre élève à la fin d'un cours de physique-chimie au sein du collège Beauregard de La Rochelle (Charente-Maritime). La victime, âgée de 13 ans, a reçu deux coups d'un couteau de type Opinel à l'épaule puis au ventre. Il a été hospitalisé et son pronostic vital n'est pas engagé. L'auteur des faits, a été séparé de sa victime par le professeur puis pris en charge par le personnel éducatif avant d'être interpellé par les effectifs de la Brigade anti-criminalité (BAC). Inconnu des forces de l'ordre, il est poursuivi pour tentative de meurtre. L'auteur des faits de 13 ans, également âgé de 13 ans, a filmé l'attaque avec l'espoir de la diffuser en ligne ensuite. Il a reconnu consulter « de manière régulière, pour se divertir, des vidéos de tuerie de masse, d'attaque au couteau et de décapitation⁶⁵ ».

L'étude des tueries et tentatives de tueries planifiées en milieu scolaire en France permet un certain nombre de constats sur l'état de la menace. Depuis 2008, 8 attaques ont eu lieu dans les établissements scolaires français, dont 6 depuis 2024⁶⁶. Au moins 6 ont été déjouées. Ces chiffres ne recensent que les cas rendus publics et qualifiés comme tels. Il est de l'avis des auteurs que de nombreux projets de tueries planifiés en milieu scolaire liés à la True Crime Community n'ont pas fait l'objet d'une couverture médiatique et restent non recensés. Le jeune âge des auteurs, les difficultés de qualification et la mauvaise compréhension du sujet dans le débat public ont donc très probablement entraîné une minimisation de la menace posée par ce phénomène. Ces attaques ont fait un total d'un mort et de dix-huit blessés.

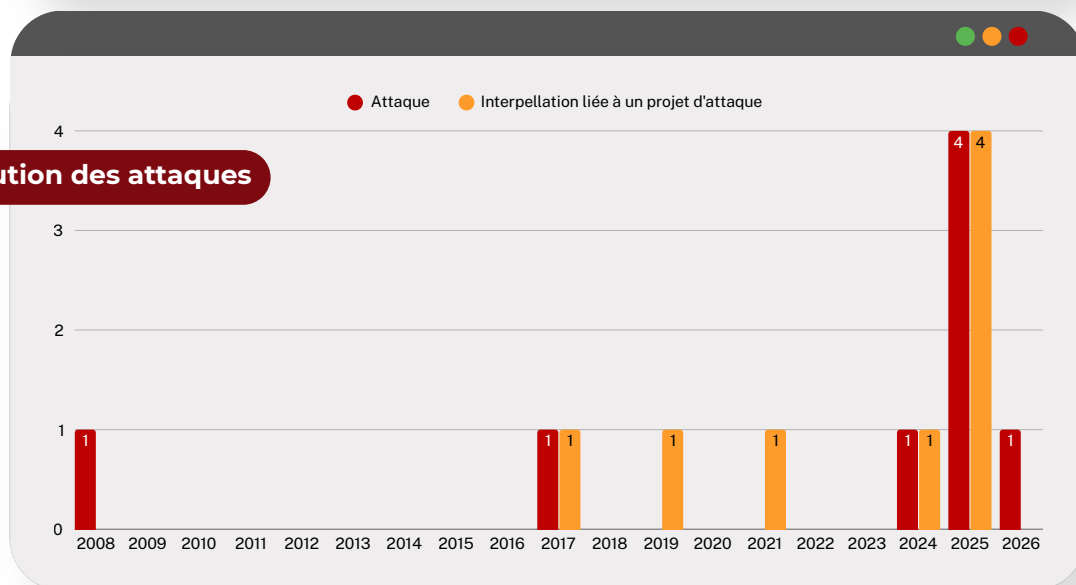
Ce bilan humain limité est probablement dû au jeune âge des auteurs (entre 13 et 18 ans, 15,5 ans en moyenne) et à la faible sophistication des modes d'action qu'ils emploient. La vaste majorité des attaques a vu l'utilisation d'armes blanches (6), mais deux d'entre elles à Grasse et Evry-Courcouronnes ont vu les auteurs utilisés respectivement des armes à feu et des dispositifs explosifs artisanaux. La faible prévalence d'armes à feu lors de ces attaques est une spécificité française, dû à un strict contrôle des armes, et limite les capacités d'actions des auteurs.

L'échantillon des cas reste réduit et ne permet qu'une analyse partielle du phénomène sur le territoire national, accentué par la documentation partielle de ceux-ci évoquée plus tôt. Néanmoins la multiplication récente des faits et leur diffusion géographique (sept départements impactés) indique une montée en puissance du phénomène. Cette évolution n'est pas un phénomène unique à la France mais s'observe à l'étranger également, catalysé par la croissance du phénomène d'extrémisme violent nihiliste et de la True Crime Community. De plus en plus d'adolescents et de jeunes adultes sont actifs au sein de ces écosystèmes numériques, attirés par un attrait grandissant pour la violence. Cette communautarisation des auteurs et des velléitaires à travers la True Crime Community représente une évolution inquiétante et crée un risque considérable de répétitions et d'émulation dans d'autres établissements d'éducation français.

Cartographie des attaques



Évolution des attaques



L'ESPACE NUMÉRIQUE AU CŒUR DES DYNAMIQUES NIHILISTES



Partie III



La dimension numérique constitue le principal espace d'expression et d'action des réseaux d'extrémisme violent nihiliste (EVN). Ces dynamiques se déploient à travers différentes plateformes, où la circulation rapide des contenus et la multiplicité des interactions renforcent leur propagation et leur portée. **Les services numériques jouent ainsi un rôle central dans la manière dont ces communautés se forment, interagissent et recrutent, tout en permettant une organisation plus ou moins structurée de leurs activités.**

Le rapport de l'Institute for Strategic Dialogue⁶⁷, « Beyond Extremism: Platform Responses to Online Subcultures of Nihilistic Violence », publié en février 2026, dresse un panorama de l'utilisation des services numériques par les réseaux d'EVN, des types de contenus qu'ils diffusent ainsi que de leurs stratégies de diffusion.

1 | SOUS-CULTURES D'EXTRÉMISME VIOLENT NIHILISTE EN LIGNE

Différentes sous-cultures au sein de l'EVN forment des réseaux généralement diffus et faiblement structurés composés de communautés variées et d'individus liés à une ou plusieurs d'entre elles⁶⁸.

Le réseau dit « COM » désigne un ensemble décentralisé d'individus et de groupes opérant à travers une variété de plateformes numériques (sites, réseaux sociaux, messageries chiffrées, forums et services de jeux en ligne). Ses activités se structurent principalement autour de l'extorsion sexuelle, du swatting (l'envoi de fausses alertes aux forces de l'ordre pour piéger les victimes) et d'actes de violence, ciblant

particulièrement des enfants et adolescents vulnérables et les poussant à l'automutilation, à des violences graves ou à d'autres formes de criminalité extrême⁶⁹. Une partie des membres du réseau se livre également à des activités de piratage et de fraude en ligne.

Issu du réseau COM, le réseau 764 se présente comme l'un des plus structurés, regroupant des discussions, groupes et forums en constante évolution sur plusieurs plateformes. Il se caractérise par des pratiques d'exploitation de mineurs, les contraignant à produire du matériel pédocriminel et des contenus d'automutilation, et peut également encourager ses membres à des violences dans le monde réel. Les échanges sont progressivement transférés vers des espaces privés afin d'exercer des formes de pression et d'emprise, notamment par la diffusion ou la menace de diffusion de contenus sensibles.

Le réseau Maniac Murder Cult (MKY), également issu de cet environnement, utilise les infrastructures numériques pour diffuser des contenus liés à des actes de violence et pour organiser des interactions autour de la glorification de ces pratiques, en s'appuyant sur des plateformes chiffrées et des canaux de communication privés.

Le réseau No Lives Matter (NLM) fonctionne principalement via des espaces de discussion anonymes sur des applications de messagerie sécurisée, où circulent des contenus, discours et ressources liés à des actes violents. Le groupe repose également sur des mécanismes de sélection et de valorisation fondés sur la participation à des actes criminels⁷⁰.

La True Crime Community (TCC), présente sur plusieurs plateformes, notamment Tumblr, TikTok, Discord, Telegram et Pinterest, diffuse des contenus relatifs à des faits criminels. Dans cet espace, certains utilisateurs produisent ou partagent des récits et des représentations de violences de masse, tandis que l'ensemble de la

communauté valorise et esthétise les auteurs et actes de ce type de violence. Elle joue ainsi un rôle dans la circulation de récits et d'imaginaires violents au sein des écosystèmes EVN.

Les travaux de l'Institute for Strategic Dialogue montrent que les sous-cultures de violence nihiliste ne s'organisent pas nécessairement autour de groupes clairement identifiables, mais reposent sur des dynamiques diffuses d'individus interconnectés, à la croisée de logiques communautaires et de trajectoires plus individualisées. Ils soulignent ainsi la nécessité de privilégier des réponses fondées sur l'analyse des comportements dommageables, au-delà de la seule identification de groupes constitués.

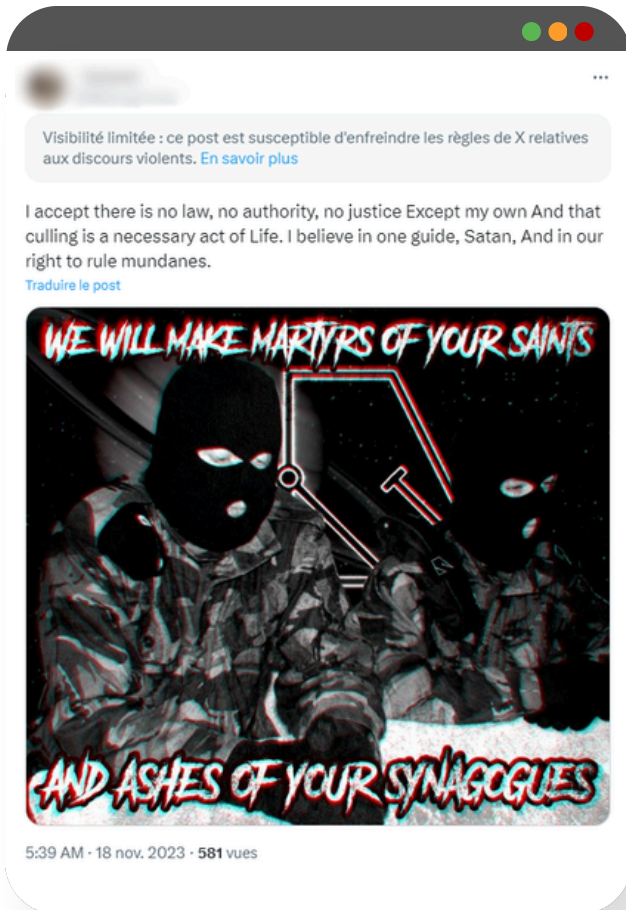
2 | CODES VISUELS ET HYBRIDATION DES RÉFÉRENCES EXTRÊMISTES

Les communautés EVN diffusent des contenus variés, incluant des symboles extrémistes (croix gammées, symboles satanistes, runes etc.), des images de tueurs en série et de masse ou des illustrations valorisant des actions violentes, visant à créer une esthétique hyperviolente. Un même contenu peut combiner des symboles à priori issus de mouvances différentes (nazisme, djihadisme, etc) sans qu'une idéologie particulière ne constitue pour autant un moteur principal. Ces contenus peuvent entraîner une forte adhésion émotionnelle, allant jusqu'à la valorisation, voire à l'adulation, de criminels auteurs de tueries de masse, à l'instar de la fusillade de Columbine. Dans ce cadre, la TCC privilégie des récits centrés sur l'esthétique de ces auteurs et leurs trajectoires personnelles.

La nature hybride des codes visuels des communautés lié à l'EVN en complexifie l'analyse et la lecture. La modération et l'identification de ces sous-cultures ne peuvent dès lors se limiter au repérage de mots-clés ou de symboles isolés. Elles nécessitent de prendre en compte des codes esthétiques implicites ainsi que des contenus mêlant plusieurs formats, qui structurent ces communautés autour de références visuelles partagées⁷.

Les images présentées ci-après constituent des exemples de contenus signalés aux équipes de Point de Contact. Elles illustrent les codes visuels associés aux communautés lié à l'EVN ainsi que l'esthétique hyperviolente décrite précédemment dans ce rapport.



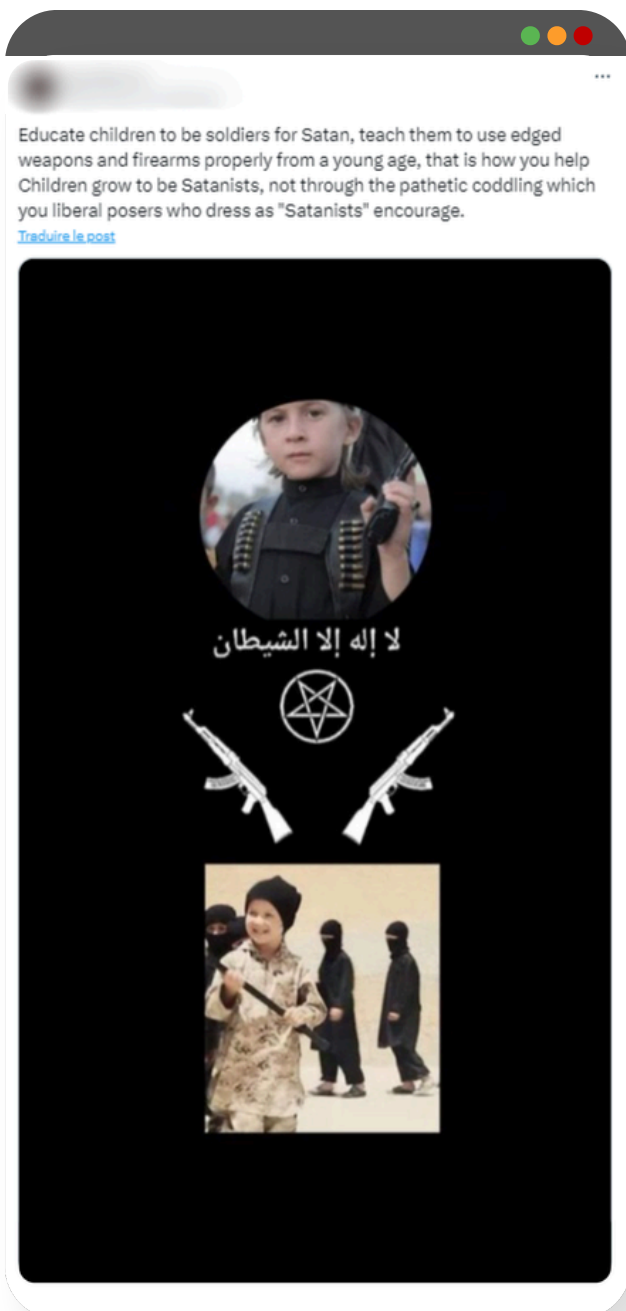


Plusieurs travaux, notamment ceux d'Europol, du Global Network on Extremism and Technology (GNET) ou encore de l'Institute for Strategic Dialogue, mettent en évidence l'usage croissant de l'intelligence artificielle comme outil d'assistance à la production et à la diffusion de contenus extrémistes⁷². Ces usages incluent la rédaction ou la reformulation de textes idéologiques, y compris de manifestes existants, ainsi que la génération de contenus de propagande. À ce stade, ces pratiques semblent principalement s'inscrire dans une logique d'amplification et de massification des discours, sans qu'il soit établi qu'elles constituent un facteur autonome du passage à l'acte.



La plupart des benchmarks consacrés à l'évaluation de la sécurité de l'IA en lien avec le terrorisme et l'extrémisme violent se concentrent principalement sur la production de propagande, les contenus à visée instructionnelle et les techniques de contournement des garde-fous. Le Christchurch Call, lancé en 2019 à la suite des attentats de Christchurch, a engagé des travaux visant à mieux anticiper les risques émergents, en particulier ceux liés aux interactions prolongées avec des systèmes d'IA, susceptibles de renforcer des sentiments de frustration ou de

ressentiment et de favoriser la banalisation, voire la glorification, de la violence. Ces travaux visent à structurer des réponses adaptées à ces dynamiques et à élaborer un référentiel d'évaluation de la sécurité de l'IA centré sur ces enjeux, afin de mieux appréhender les formes diffuses et évolutives de radicalisation en ligne.



Au-delà de ces contenus de propagande et de mise en scène symbolique, ces réseaux peuvent également être le vecteur de diffusion, de transmission ou de production de contenus d'une gravité extrême. Il s'agit notamment d'actes de torture, de mutilations, de contenus pédocriminels, ainsi que de représentations d'actes de cruauté, y compris envers les animaux.

Ces contenus ne relèvent pas uniquement d'une logique de partage, mais peuvent également être produits au sein des communautés, dans le cadre de dynamiques d'intégration, de reconnaissance ou de validation interne.

À titre illustratif, en France dans le cas d'Évreux, un prévenu a été soupçonné de détenir plusieurs milliers de fichiers à caractère pédocriminel, ainsi que des contenus d'automutilation et d'actes de cruauté envers les animaux, dont une partie aurait été générée dans le cadre de sa volonté d'intégration au sein du réseau 764. De même, dans le cas d'Antibes, un individu accusé d'appartenir à la communauté CVLT a été mis en cause pour la détention de contenus pédocriminels, d'automutilation et de contenus ultraviolents.

3 | STRATÉGIES D'EXPLOITATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

Ces réseaux exploitent différentes plateformes selon leurs besoins: les grandes plateformes grand public (X, Reddit) servent à repérer des victimes potentielles ou des individus susceptibles d'être ciblés et progressivement engagés dans des dynamiques d'exploitation, tandis que des applications de messagerie privée (allant de services largement connus du grand public comme Discord et Telegram à des plateformes plus alternatives ou à plus faible

visibilité telles que Potato et VK) sont utilisées à des fins d'exploitation sexuelle, notamment à travers le grooming (un processus de manipulation en ligne par lequel une personne, souvent un adulte mais parfois un mineur plus âgé, établit progressivement une relation de confiance avec un mineur afin de l'exploiter sexuellement) et la sextorsion (chantage sexuel visant à obtenir de l'argent, des contenus ou des actes sexuels). D'autres environnements, comme TikTok, SoundCloud ou des forums ciblés, permettent de diffuser de la propagande, de renforcer l'identité esthétique du groupe et de recruter de nouveaux membres. Cette stratégie multi-plateformes facilite le contournement de la modération, élargit le spectre des cibles potentielles et assure la continuité des activités⁷³.

Ces réseaux exploitent également des plateformes de jeux vidéo en ligne fréquentées par un public très jeune, telles que Roblox, afin d'identifier des victimes potentielles et d'initier des interactions qui peuvent évoluer vers des pratiques d'exploitation sexuelle, telles que le grooming. Les environnements immersifs et les interactions via avatars peuvent favoriser la mise en place de dynamiques d'emprise, avant un déplacement vers d'autres services numériques permettant des échanges plus directs.

En France, une femme a déposé plainte en 2022 après avoir été exploitée sexuellement lorsqu'elle avait 11 ans par un homme canadien, rencontré sur Roblox⁷⁴. L'auteur aurait progressivement instauré des interactions sexuelles via les avatars dans des espaces virtuels du jeu, avant de déplacer les échanges vers Instagram et des appels vidéo sur Facetime. La victime aurait ensuite été incitée à l'envoi de contenus sexuels ainsi qu'à des actes d'automutilation lors d'appels en ligne. Bien qu'aucun lien direct avec des réseaux EVN n'ait été établi à ce jour sur la base des informations disponibles, il présente néanmoins des mécanismes comparables, notamment une stratégie initiale de grooming suivie de l'usage de messageries privées sur les réseaux sociaux pour l'incitation à des actes

violents sur la victime. Point de Contact a également reçu des signalements relatifs à des situations similaires, dans lesquelles des enfants approchés sur Roblox se voient proposer des simulations d'actes sexuels en ligne, avant un déplacement des échanges vers d'autres applications de messagerie privée en vue d'obtenir l'envoi de contenus à caractère sexuel.

L'analyse de ces dynamiques met en évidence des écosystèmes numériques à la fois fragmentés, adaptatifs et particulièrement difficiles à appréhender, tant en raison de leur hybridation idéologique que de leur capacité à exploiter les failles structurelles des plateformes et les vulnérabilités des publics les plus jeunes. La circulation de contenus extrêmes, les logiques d'emprise et les stratégies multi-plateformes observées soulignent l'ampleur et la complexité des risques associés aux communautés EVN.

Dans ce contexte, il convient d'examiner les leviers existants pour prévenir, détecter et réprimer ces phénomènes. Seront ainsi analysés le cadre juridique applicable en France et au niveau de l'Union européenne (UE) en matière pénale et administrative, ainsi que les obligations des grandes plateformes en ligne, en particulier en matière d'évaluation et d'atténuation des risques systémiques, prévues par le règlement européen sur les services numériques. Il s'agit également d'apprécier dans quelle mesure ces dispositifs permettent de répondre à des réseaux évolutifs et aux enjeux spécifiques liés à la protection des mineurs en ligne et la diffusion de contenus d'une extrême gravité.

4 | CADRE NORMATIF FRANÇAIS ET EUROPÉEN

Qualification pénale des contenus et pratiques associées

S'agissant de la propagande, les contenus diffusés par ces groupes ne revêtent pas nécessairement un caractère illicite au regard du droit français. Leur nature hybride, mêlant différents formats, registres et codes, contribue à en complexifier l'appréhension juridique. Au-delà de ces contenus de propagande, ces groupes contribuent à la diffusion de contenus manifestement illicites et mettent en œuvre des pratiques répréhensibles.

Atteintes aux mineurs

S'agissant des atteintes aux mineurs, plusieurs incriminations sont susceptibles d'être mobilisées. Le fait de provoquer directement un mineur à commettre un crime ou un délit est ainsi réprimé par l'article 227-21 du Code pénal, avec des peines aggravées lorsque le mineur est particulièrement jeune ou que les faits s'inscrivent dans une répétition ou un contexte spécifique. Par ailleurs, les dispositions relatives aux infractions sexuelles commises contre les mineurs, prévues notamment aux articles 227-21-1 à 227-28-3, permettent de sanctionner des comportements tels que le fait de faire des offres, promesses ou pressions en vue d'inciter à la commission d'infractions sexuelles, y compris lorsque celles-ci n'ont pas été réalisées. L'article 227-24-1 réprime en particulier les tentatives visant à obtenir qu'un mineur se soumette à une mutilation sexuelle, tandis que l'article 227-28-3 sanctionne les incitations adressées à un tiers pour qu'il commette des infractions sexuelles à l'encontre d'un mineur.

Pédocriminalité

En ce qui concerne les contenus illicites, la diffusion de contenus pédocriminels ainsi que des contenus faisant l'apologie ou incitant à des actes de terrorisme est réprimée par les articles 227-23 et 421-2-5 du Code pénal. Ces infractions sont punies de peines pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises via un service de communication au public en ligne. La diffusion de contenus pédocriminels est par ailleurs punie de peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise en bande organisée. Ou encore, le fait de rendre accessible ou d'exposer un mineur à des contenus violents, pornographiques ou gravement attentatoires à la dignité humaine est réprimé par l'article 227-24 du Code pénal, puni de 3 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Au-delà des contenus illicites précités, de manière non exhaustive, l'analyse de ces phénomènes conduit également à examiner les pratiques répréhensibles mises en œuvre par ces groupes.

Terrorisme

En matière de terrorisme, les faits peuvent entrer dans le champ des dispositions prévues par les articles 421-1 à 421-8 du Code pénal, dès lors qu'ils participent à une entreprise visant à troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. Si l'existence d'un référentiel idéologique n'est pas une condition formelle de cette qualification, son absence peut, en pratique, complexifier la caractérisation de l'élément intentionnel. Cette difficulté est d'autant plus marquée que l'appréhension de ces situations s'appuie largement sur des groupes déjà identifiés comme organisations terroristes par les autorités françaises ou européennes, certaines mouvances ne faisant pas encore l'objet d'une telle qualification, ce qui peut créer un décalage entre les dynamiques observées et leur reconnaissance juridique.

Provocation et complicité

Au-delà de ces infractions spécifiques, la provocation directe à la commission d'infractions peut également être retenue sur le fondement de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment lorsque des contenus publics incitent à commettre des atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité physique ou des agressions sexuelles, même en l'absence de passage à l'acte.

Enfin, la qualification de complicité, au sens de l'article 121-7 du Code pénal, peut être retenue lorsque des individus facilitent la préparation ou la commission d'une infraction, notamment en fournissant des instructions, en exerçant des pressions ou en encourageant son passage à l'acte.

Pouvoirs administratifs de retrait et de blocage des contenus

L'article 6-1 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)⁷⁵ confère à l'Office anti-cybercriminalité (OFAC) un pouvoir administratif de lutte contre certains contenus particulièrement graves en ligne. Initialement limité aux contenus à caractère pédocriminel et terroriste, ce pouvoir a été étendu aux contenus liés au trafic de stupéfiants par la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic⁷⁶, ainsi qu'à titre expérimental, aux contenus relatifs aux actes de torture et de barbarie, par la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN)⁷⁷.

Dans ce cadre, l'OFAC peut adresser des demandes de retrait aux éditeurs ou aux hébergeurs de services en ligne. Cette mesure consiste à exiger la suppression du contenu à la source, c'est-à-dire par l'acteur qui en assure la diffusion ou l'hébergement. En revanche, lorsque le retrait n'est pas effectif dans un délai de 24 heures, ou lorsque l'éditeur ne peut être identifié ou contacté en raison de l'absence de mentions légales, l'OFAC peut recourir à une mesure de blocage. Celle-ci consiste à enjoindre aux fournisseurs d'accès à internet (FAI) de rendre le service en ligne inaccessible depuis le territoire français. Par ailleurs, l'OFAC peut également solliciter le déréférencement des services concernés auprès des moteurs de recherche, afin d'en limiter la visibilité.

Le régime national prévu à l'article 6-1 de la LCEN est complémentaire du dispositif européen issu du Règlement Terrorist Content Online (TCO)⁷⁸, transposé à l'article 6-1-1 de la LCEN, qui harmonise le régime de lutte contre la diffusion de contenus terroristes sur les services en ligne dans l'UE. Cette articulation permet de mobiliser des leviers distincts et complémentaires. Le dispositif TCO impose aux hébergeurs une obligation de retrait particulièrement rapide,

dans un délai d'une heure. Le régime national, quant à lui, permet l'intervention d'autres intermédiaires techniques, tels que les FAI et les moteurs de recherche, afin de mettre en œuvre des mesures de blocage et de déréférencement des contenus non retirés.

La loi SREN a introduit une extension de ces pouvoirs. Son article 5 prévoit, à titre expérimental, leur application à la lutte contre la diffusion d'images de tortures ou d'actes de barbarie relevant de l'article 222-1 du Code pénal.

Cette expérimentation, d'une durée de deux ans, court à compter du décret d'application n° 2025-146 du 18 février 2025, soit depuis le 20 février 2025, et doit s'achever en février 2027. Elle permet ainsi à l'autorité administrative d'intervenir plus rapidement face à la circulation de contenus d'une extrême violence.

Selon le rapport d'activité 2025 de la personnalité qualifiée auprès de l'ARCOM⁷⁹, 17 demandes de retrait ont été émises par l'OFAC en 2025 au titre de ces contenus relatifs à des actes de barbarie. La personnalité qualifiée, chargée du contrôle de la légalité des injonctions émises par l'OFAC, a relevé plusieurs catégories de contenus relatifs à des actes de torture et de barbarie, et notamment «ides exactions dans le cadre paramilitaire, des scènes de grande violence purement gratuites, arbitraires et dénuées de tout contexte, ainsi que des exactions terroristes dont la diffusion ne s'inscrit pas nécessairement dans un objectif apologétique mais simplement "gore". »

Ce même rapport souligne toutefois que l'article 222-1 du Code pénal ne définit pas explicitement les notions de torture et d'actes de barbarie. Leur caractérisation repose donc sur l'interprétation jurisprudentielle, le juge judiciaire considérant que l'infraction est constituée en présence d'actes d'une gravité exceptionnelle, excédant de simples violences, et causant à la victime des souffrances aiguës dans une logique de négation de la dignité humaine.

La question de la pérennisation de cette extension se pose. L'expérimentation en cours pourrait ainsi conduire à une consécration durable de ces prérogatives, afin de renforcer l'efficacité des dispositifs de lutte contre la diffusion en ligne de contenus particulièrement graves, y compris lorsqu'ils s'inscrivent dans des dynamiques de circulation et de valorisation de la violence extrême, telles que celles observées au sein des réseaux EVN. Dans cette perspective, une recommandation en faveur de la généralisation de ce mécanisme apparaît pertinente.

En matière de contenus à caractère terroriste, l'OFAC a émis 3 724 demandes de retrait et 4 demandes de blocage en 2025. Selon le rapport de la personnalité qualifiée, les demandes de retrait visant des contenus suprémacistes relevant du terrorisme d'extrême droite sont en hausse, après un recul observé en 2024. Les contenus pédocriminels demeurent largement majoritaires, représentant 96 % des demandes de retrait adressées par l'OFAC, soit 94 698 signalements.

Les pouvoirs d'intervention du juge judiciaire sont prévus à l'article 6-3 de la LCEN. Celui-ci prévoit que le président du tribunal judiciaire, statuant selon la procédure accélérée au fond, peut ordonner à toute personne susceptible d'y contribuer, de prendre toute mesure propre à prévenir un dommage ou à faire cesser un trouble résultant d'un contenu diffusé sur un service de communication au public en ligne.

Sur ce fondement, le site WatchPeopleDie, diffusant des contenus particulièrement violents incluant des images de personnes décédées, des scènes de torture et des actes de barbarie, a fait l'objet d'une mesure de blocage en France. Par une décision du 18 décembre 2025, le tribunal judiciaire de Paris, saisi par l'Arcom, a ordonné cette mesure à la suite de signalements demeurés sans effet. Les fournisseurs d'accès à internet ont ainsi été enjoins de rendre le site inaccessible depuis le territoire français⁸⁰.

Règlement européen sur les services numériques

Le Règlement européen sur les services numériques (RSN)⁸¹, ou Digital Services Act en anglais, établit un cadre harmonisé au sein de l'UE pour encadrer la responsabilité des services intermédiaires en ligne et garantir un environnement numérique sûr, en consacrant notamment le principe selon lequel ce qui est illicite hors ligne doit l'être en ligne. Il organise des mécanismes de signalement permettant à tout utilisateur de notifier des contenus illicites (article 16), ainsi que des injonctions adressées par les autorités compétentes aux fournisseurs de services intermédiaires afin d'agir contre des contenus spécifiques ou de fournir des informations (articles 9 et 10).

Le statut de signaleur de confiance

L'article 22 du RSN encadre le statut de signaleur de confiance, pouvant être attribué par le coordinateur des services numériques à des entités disposant d'une expertise avérée dans la détection de contenus illicites et le traitement des signalements. Les signalements émis par ces entités doivent être traités de manière prioritaire par les plateformes en ligne. Les signaleurs de confiance sont tenus de publier un rapport annuel de transparence, contribuant à la transparence des pratiques de modération des services numériques. Dans ce cadre, Point de Contact a été désigné signaleur de confiance par l'ARCOM en mars 2025.

Le RSN impose des obligations renforcées aux très grandes plateformes et moteurs de recherche en ligne, c'est-à-dire les services dépassant 45 millions de destinataires actifs mensuels dans l'UE⁸², qui doivent identifier et évaluer les risques systémiques (article 34) et mettre en œuvre des mesures d'atténuation

adaptées (article 35), notamment en matière de diffusion de contenus illicites, de protection des droits fondamentaux et de sécurité des utilisateurs. Il prévoit également des obligations spécifiques en matière de protection des mineurs (article 28), imposant à toute plateforme, indépendamment de sa taille, de concevoir leurs services de manière à garantir un niveau élevé de sécurité et de protection de la vie privée des mineurs.

Les mouvances en ligne relevant de l'extrémisme violent nihiliste (EVN) sont susceptibles de produire des effets systémiques avérés ou raisonnablement prévisibles, notamment en facilitant la diffusion de contenus illicites, en contribuant à la banalisation de la violence et en favorisant l'émergence de dynamiques communautaires encourageant des comportements dangereux au sein des espaces numériques. Ces phénomènes peuvent porter atteinte à la dignité humaine, à la santé publique ainsi qu'au bien-être physique et psychologique des personnes. À ce titre, ils doivent faire l'objet, de la part des très grandes plateformes en ligne, d'une identification et d'une évaluation des risques, ainsi que de la mise en œuvre de mesures d'atténuation adaptées.

Ils peuvent notamment se traduire par la circulation de contenus d'une violence extrême et gratuite, la structuration de communautés EVN, et le ciblage de populations vulnérables tels que les mineurs, à des fins d'exploitation et de radicalisation.

L'exposition des enfants aux contenus issus de ces groupes s'inscrit dans un environnement numérique où l'implémentation, par les plateformes, de dispositifs réellement efficaces de vérification de l'âge demeure insuffisante, limitant ainsi leur capacité à identifier et protéger spécifiquement les publics mineurs. Selon une étude de l'Arcom parue en septembre 2025⁸³, 62% des adolescents déclarent ne pas avoir renseigné leur véritable date de naissance lors de leur inscription sur au moins un réseau social, ce

qui illustre les limites concrètes des mécanismes actuels de contrôle de l'âge⁸⁴.

Les communautés EVN exploitent directement cette faille structurelle : bien que des enfants soient présents sur ces services numériques, ils ne sont pas systématiquement identifiés comme tels, ce qui conduit à la coexistence, au sein d'un même espace, de mineurs et de communautés à risque.

L'analyse des risques systémiques, telle qu'elle résulte du RSN, conduit ainsi à dépasser une approche centrée sur les contenus isolés pour appréhender les dynamiques de diffusion et de structuration des communautés en ligne, lesquelles doivent être prises en compte dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de modération des plateformes.

5 | MODÉRATION DES PLATEFORMES EN LIGNE

Cette partie du rapport se concentre sur les plateformes les plus fréquentées par les jeunes français, notamment TikTok, Snapchat, YouTube, Instagram et WhatsApp (Meta)⁸⁵.

Elle sera également étendue à d'autres services tels que X (ex-Twitter), Roblox ou Telegram, présentant des vulnérabilités spécifiques. Le réseau social X se caractérise en particulier par une modération insuffisamment efficace et par la facilité de diffusion de discours radicaux⁸⁶. Roblox constitue un espace immersif et interactif où les interactions entre utilisateurs, souvent jeunes, peuvent faciliter des dynamiques de socialisation exploitables à des fins de manipulation. Telegram repose sur une architecture combinant canaux publics, groupes de discussion et messageries privées, favorisant

une circulation rapide des contenus et, dans certains cas, une traçabilité limitée au sein de canaux à large audience. La plateforme peut également faciliter la constitution de communautés autonomes, au sein desquelles des contenus sensibles ou violents circulent de manière durable⁸⁷.

À ce jour, Roblox et Telegram n'ont pas été désignés comme très grandes plateformes en ligne au sens du RSN par la Commission européenne et ne sont donc pas soumis aux obligations relatives à l'évaluation et à l'atténuation des risques systémiques⁸⁸.

La présence insuffisamment encadrée des mineurs dans ces espaces les expose à plusieurs niveaux de risque. Elle favorise d'abord leur exposition à des contenus de propagande produits par les communautés EVN, souvent diffusés de manière diffuse et difficilement détectable. Elle ouvre ensuite la voie à des stratégies de ciblage progressif, fondées sur l'identification de profils vulnérables et l'instauration d'interactions répétées. Enfin, ces dynamiques peuvent évoluer vers des formes de manipulation plus structurées, incluant le basculement des échanges vers des espaces privés, notamment via des services de messagerie, où les mécanismes de modération et de signalement sont plus limités et moins visibles.

Les services numériques sont tenus d'interdire les contenus et comportements réprimés par les législations des États membres de l'UE, tels que les contenus pédocriminels, le grooming, la sextorsion et les contenus à caractère terroriste, entre autres. S'agissant des contenus de propagande issus de communautés EVN, leur caractère illicite dépend de leur nature et du contexte de diffusion, notamment lorsqu'ils sont susceptibles de relever de l'incitation, de la provocation ou de l'apologie d'infractions. Leur dimension hybride, combinant registres idéologiques, narratifs et communautaires, en complexifie l'identification et l'appréhension par

les dispositifs de modération.

Les politiques de modération des services numériques peuvent par ailleurs excéder les seules exigences légales, en définissant des standards internes plus stricts afin de limiter la diffusion de contenus susceptibles de porter atteinte aux utilisateurs et de réduire plus largement les risques au sein de leurs services.

Les services numériques mentionnés dans cette partie disposent tous de politiques interdisant explicitement les organisations terroristes et extrémistes, ainsi que les contenus qui les soutiennent, les promeuvent ou en assurent la diffusion ; les communautés EVN entreraient ainsi, en principe, dans le champ d'application de ces règles.

Toutefois, ces règles communautaires reposent largement sur des logiques conçues pour des formes relativement structurées de violence organisée, qu'il s'agisse d'organisations identifiables ou de comportements clairement rattachables à des catégories de risque établies. Dans ce cadre, Meta se distingue par une classification en niveaux distinguant différents degrés d'association aux organisations violentes, tandis que TikTok et Snapchat privilégient des catégories larges regroupant diverses formes d'acteurs violents. X et YouTube utilisent également des catégories unifiées couvrant à la fois terrorisme, extrémisme violent et organisations criminelles, sans segmentation fine entre ces registres. Roblox adopte une approche davantage comportementale, centrée sur le soutien ou la promotion d'entités interdites, tandis que Telegram s'inscrit principalement dans une logique de conformité réglementaire européenne, sans développer de taxonomie interne détaillée accessible publiquement.

Sur le plan opérationnel, les dispositifs de modération présentent une forte homogénéité. Ils reposent sur des mécanismes similaires de suppression de contenus, de fermeture ou suspension de comptes, de limitation de la

visibilité, et, dans certains cas, de restriction de la monétisation ou de la diffusion. Les variations entre plateformes tiennent principalement à l'intensité de l'automatisation, aux seuils d'intervention et aux modalités d'application des sanctions, davantage qu'à la nature des mesures.

La transparence constitue néanmoins une différence importante entre les plateformes. Les données de modération sont généralement présentées sous forme de catégories agrégées, propres à chaque service, sans harmonisation des périmètres. Les volumes publiés restent donc difficilement comparables d'une plateforme à l'autre, en raison de définitions et de découpages internes variables. Meta, Snapchat et X fournissent des volumes globaux d'actions sans ventilation par niveaux ou par types d'entités. YouTube permet une lecture partielle des contenus liés à l'incitation à la violence et à l'extrémisme violent dans ses suppressions globales, sans distinguer explicitement le terrorisme des autres formes de violence. Telegram s'appuie en grande partie sur des données issues de partenariats externes, tandis que Roblox et X publient des informations agrégées sans granularité détaillée. Dans l'ensemble, les catégories mobilisées ne sont ni comparables ni standardisées d'une plateforme à l'autre.

Dans ce contexte, certains éléments relatifs aux contenus terroristes et extrémistes violents apparaissent à travers les volumes globaux d'actions de modération. Leur analyse demeure toutefois fragmentée et dépendante des catégories propres à chaque plateforme. Ces dispositifs de modération apparaissent principalement adaptés à des formes de violence structurées et clairement identifiables, mais montrent des limites pour appréhender des formes plus diffuses, peu hiérarchisées ou faiblement idéologisées de violence en ligne, qui ne correspondent pas aux catégories plus classiques de terrorisme ou d'extrémisme violent.

Par ailleurs, lorsque les contenus diffusés par ces

réseaux mobilisent des codes multiples, souvent implicites, sans référentiel idéologique explicite ni message direct d'incitation à la violence, leur identification ne peut reposer sur le seul repérage de mots-clés ou de symboles isolés. Elle suppose une compréhension plus fine de l'imagerie utilisée, des codes visuels, des références partagées et des usages communautaires qui structurent ces espaces numériques⁸⁹. Dans ce contexte, l'existence de conditions générales d'utilisation et de politiques de modération, aussi précises soient-elles dans leur formulation, ne suffit pas à elle seule à garantir une régulation effective des contenus, laquelle dépend avant tout de leur mise en œuvre opérationnelle, de leur interprétation contextuelle et de la qualité des dispositifs de détection et de traitement déployés.

L'ensemble des plateformes présente une architecture de modération globalement cohérente dans ses principes, mais hétérogène dans ses catégories et dans la lisibilité des données publiques. Cette fragmentation limite la possibilité de comparaison directe et homogène des contenus modérés, tout en confirmant que leur traitement repose encore largement sur des cadres conçus pour des formes plus traditionnelles de menaces en ligne⁹⁰.

Plusieurs initiatives internationales structurent par ailleurs les efforts de prévention et de modération des contenus terroristes en ligne. Le **Christchurch Call**, lancé en 2019 à la suite des attentats de Christchurch, constitue un cadre politique de coopération entre États et plateformes numériques visant à réduire la circulation de contenus terroristes et à anticiper les risques émergents liés aux environnements numériques. **Le Global Internet Forum to Counter Terrorism (GIFCT)**, initiative portée par les principales plateformes technologiques, assure quant à lui une coordination opérationnelle fondée notamment sur le partage de bases de données de contenus identifiés et sur des outils techniques de détection. **Tech Against Terrorism**, organisation soutenue par les Nations unies, intervient davantage en appui opérationnel et

technique, en particulier auprès de plateformes de plus petite taille, afin de renforcer leurs capacités de modération et d'identification de contenus terroristes. Ces dispositifs ont historiquement été conçus en réponse à des formes relativement structurées de terrorisme, et apparaissent aujourd'hui confrontés à des formes plus diffuses, hybrides et communautaires de contenus violents, notamment dans les dynamiques d'extrémisme violent nihiliste, qui s'inscrivent partiellement en dehors des cadres analytiques et opérationnels traditionnels.

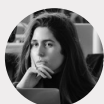
Le réseau INHOPE⁹¹, qui fédère des organisations spécialisées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne (dont Point de Contact est le représentant français), a lancé l'Universal Classification Schema (UCS)⁹², un référentiel international destiné à harmoniser la classification des contenus par les analystes, les services numériques et les autorités compétentes. Conçu pour améliorer la cohérence du traitement des signalements et faciliter l'identification des victimes à travers les différentes juridictions, ce système repose sur une description structurée des caractéristiques observables dans les contenus. Le Schema présente également un intérêt dans le contexte des mouvances relevant de l'EVN. Certaines situations documentées concernent des contenus pédocriminels, dont certains présentent une dimension de violence particulièrement extrême, incluant des actes de torture et de barbarie, tels que des mutilations. En fournissant un cadre commun de description et de classification des contenus, le Schema pourrait contribuer à renforcer leur analyse, à faciliter l'identification de potentielles victimes et à améliorer le partage d'informations entre acteurs de terrain, soutenant ainsi les efforts de coopération et d'investigation à l'échelle internationale.

Conclusion

L'extrémisme violent est une menace émergente dans le paysage sécuritaire français. Si elle reste minoritaire par rapport aux phénomènes tels que le jihadisme, l'ultra-droite et l'ultra-gauche, elle est aussi mal et peu connue, malgré sa présence en France depuis plusieurs années. Les différentes occurrences du phénomène sur le sol national restent également mal documentées. L'analyse du phénomène présentée dans ce rapport n'est qu'un premier effort, qui a vocation à être repris et étendu par d'autres chercheurs. En effet, au-delà de la prise de conscience nécessaire concernant l'extrémisme violent nihiliste, il est important de comprendre que les auteurs de ce type d'actions étant majoritairement mineurs, ils feront l'objet de peines de prison courtes et sont des candidats probables à la récidive. Des efforts de vigilance, prévention et de répression sont dès lors cruciaux, de la part des parents, des professionnels de la sécurité, des chercheurs mais aussi de la société dans son ensemble.

L'environnement numérique constitue un espace central d'expression et de recrutement pour les réseaux d'EVN. Ces communautés exploitent la complémentarité des plateformes pour diffuser des contenus violents, contourner la modération et cibler des publics vulnérables, notamment les mineurs. Si les plateformes disposent de règles couvrant le terrorisme et l'extrémisme violent, leurs dispositifs restent principalement adaptés à des formes de violence structurées et identifiables. Ils montrent ainsi certaines limites face à des réseaux plus diffus, hybrides et évolutifs, ce qui appelle une approche dépassant la seule analyse de contenus isolés.

Contactez les auteurs



Alejandra Mariscal Lopez

[Lien vers le profil LinkedIn](#)



Alexandre Rodde

[Lien vers le profil LinkedIn](#)



Association Point de Contact

communication@pointdecontact.net

Notes de bas de pages

¹ Ces définitions ont été traduites par les auteurs.

² Marc-André Argentino, « Beyond the Headlines: Arrest Data and Drivers of Nihilistic Violent Extremism in the Com Network », From the Depths, 18 septembre 2025 Disponible ici : <https://www.maargentino.com/beyond-the-headlines-arrest-data-and-drivers-of-nihilistic-violent-extremism-in-the-com-network/>

³ Marc-André Argentino, « Understanding the Relationship Between 764 and the Com Network », From the Depths, 24 février 2025. Disponible ici : <https://www.maargentino.com/understanding-the-relationship-between-764-and-the-com-network/>

⁴ Op. cit. (2)

⁵ Liam Dugan, « True Crime Community: Understanding the Depths of Digital Fandom and Performative Violence », CTC Sentinel, Combating Terrorism Center at West Point, 2025. Disponible ici : <https://ctc.westpoint.edu/true-crime-community-understanding-the-depths-of-digital-fandom-and-performative-violence/>

⁶ Bernard Meunier, Alexandre Rodde, « Passage à l'acte. Comprendre les tueries en milieu scolaire », 2020

⁷ Columbine – David Cohen

⁸ Global Network on Extremism and Technology, « Escape the Void: Responding to Youth-Led Nihilistic Violence », 2 février 2026. Disponible ici : <https://gnet-research.org/2026/02/02/escape-the-void-responding-to-youth-led-nihilistic-violence/>

⁹ Marc-André Argentino, « Nihilistic Violent Extremism (NVE): An Analytical Framework », 2026. Disponible ici : <https://www.maargentino.com/nihilistic-violent-extremism-nve-an-analytical-framework/>

¹⁰ Marc-André Argentino, « Chasing Clout: How Com Networks Turn Violence into Social Currency », From the Depths, 2025. Disponible ici : <https://www.maargentino.com/chasing-clout-how-com-networks-turn-violence-into-social-currency/>

¹¹ Revontulet, « Dystopian, Not Non-Ideological: Why the Framing of Nihilist Violent Extremism Matters », 2025. Disponible ici : <https://revontulet.co/insights/dystopian-not-non-ideological-why-the-framing-of-nihilist-violent-extremism-matters>

¹² David Gilbert, « The FBI Is Hunting a Sadistic Online Network Called 764 », Wired, 2025. Disponible ici : <https://www.wired.com/story/no-lives-matter-764-violence/>

¹³ « Teen Found Guilty in Sect-Linked Knife Attack on Elderly Man », Sweden Herald, 2025. Disponible ici : <https://swedenherald.com/article/teen-found-guilty-in-sectlinked-knife-attack-on-elderly-man>

¹⁴ Voir Partie II, Activité opérationnelle et tendances observées en France (page 19)

¹⁵ « Amber Alert: Allie Broadway and Kaleb Merritt Arrested After Child Found Camped Behind Family Home », WTVR CBS 6 News, 2025. Disponible ici : <https://www.wtvr.com/news/local-news/amber-alert-allie-broadway-kaleb-merritt-arrested-camped-behind-family-home>

¹⁶ United States Department of Justice, « Pennsylvania Man Arrested at Castaic Motel Federally Charged After Grooming Minor Victim », 2025. Disponible ici : <https://www.justice.gov/usao-cdca/pr/pennsylvania-man-arrested-castaic-motel-federally-charged-after-grooming-minor-victim>

¹⁷ Marc-André Argentino, « Chasing Clout: How Com Networks Turn Violence into Social Currency », From the Depths, 2025. Disponible ici : <https://www.maargentino.com/chasing-clout-how-com-networks-turn-violence-into-social-currency/>

¹⁸ The Com est l'un des réseaux criminels les plus importants au sein de la mouvance NVE. Voir Glossaire.

¹⁹ David Gilbert, « The FBI Is Hunting a Sadistic Online Network Called 764 », Wired, 2025. Disponible ici : <https://www.wired.com/story/764-com-child-predator-network/>

²⁰ Le nom est issu du code postal de Stephenville : 76401 -76402.

²¹ Ben Makuch, « Neo-Nazi Pedophile Cult Member Arrested Over Order of Nine Angles Links », Vice, 2020 ; « Former Nevada National Guard Member Charged in Child Porn Case », Las Vegas Review-Journal, 2022 ; Court Watch, « Exclusive: FBI Arrests Head of Neo-Nazi Cult », 2023. Disponibles ici : <https://www.vice.com/en/article/neo-nazi-pedophile-cult-arrest-order-of-nine-angles/>, <https://www.reviewjournal.com/crime/sex-crimes/former-nevada-national-guard-member-charged-in-child-porn-case-2649256/>, <https://www.courtwatch.news/p/exclusive-fbi-arrests-head-of-neo>

²² Libertatea et Der Spiegel, « “I Will Commit a Crime in Four Hours”: Authorities Ignored Signs of Radicalization of the German Teenager Who Killed a Pensioner in Mediaș », 2023. Disponible ici : <https://www-libertatea-ro.translate.googleusercontent.com/translate?sl=auto&tl=en&hl=en-US&pto=wapp>

²³ Global Network on Extremism and Technology, « 764: The Intersection of Terrorism, Violent Extremism and Child Sexual Exploitation », 19 janvier 2024. Disponible ici : <https://gnet-research.org/2024/01/19/764-the-intersection-of-terrorism-violent-extremism-and-child-sexual-exploitation/>

²⁴ United States Department of Justice, « Leaders of 764 Arrested and Charged with Operating Global Child Exploitation Enterprise », 2025. Disponible ici : <https://www.justice.gov/usao-dc/pr/leaders-764-arrested-and-charged-operating-global-child-exploitation-enterprise>

²⁵ « German Court Begins Trial of “White Tiger” Online Predator », Euronews, 9 janvier 2026. Disponible ici : <https://www.euronews.com/2026/01/09/german-court-begins-trial-of-white-tiger-online-predator>

²⁶ Marc-André Argentino, « Nihilism and Misanthropy Unleashed: The 764 Network and No Lives Matter’s New Ideological Manifesto and the Hasselby Attack », From the Depths, 2025. Disponible ici : <https://www.maargentino.com/nihilism-and-misanthropy-unleashed-the-764-network-and-no-lives-matters-new-ideological-manifesto-and-the-hasselby-attack/>

²⁷ Ibid.

²⁸ « Sadistische Justin B. uit Eindhoven was oprichter terreurnetwerk volgens OM », Omroep Brabant, 2025. Disponible ici : <https://www.omroepbrabant.nl/nieuws/4770072/sadistische-justin-b-uit-eindhoven-was-oprichter-terreurnetwerk-volgens-om>

²⁹ Marc-André Argentino, « Transgression as Transformation: Unpacking the Order of Nine Angles' Ideological Fusion », From the Depths, 2025. Disponible ici : <https://www.maargentino.com/transgression-as-transformation-unpacking-the-order-of-nine-angles-ideological-fusion-2/>

³⁰ New Zealand Police, « Statement of Case: Order of Nine Angles Terrorist Designation », 2022. Disponible ici : <https://www.police.govt.nz/sites/default/files/publications/statement-of-case-order-of-nine-angles-terrorist-designation.pdf?ref=maargentino.com>

³¹ Marc-André Argentino, « Part 1: Maniacs, Murder and Misanthropy: What is M.K.U.? », From the Depths, 2025. Disponible ici : <https://www.maargentino.com/part-1-maniacs-murder-and-misanthropy-what-is-m-k-u/>

³² Hope Not Hate, « State of Hate 2025: 764 », 2025. Disponible ici : <https://hopenothate.org.uk/state-of-hate-2025-764/>

³³ Charlie Winter, « Nihilism and Terror: How M.K.Y. Is Redefining Terrorism Recruitment and Mass Violence », CTC Sentinel, 2025. Disponible ici : <https://ctc.westpoint.edu/nihilism-and-terror-how-m-k-y-is-redefining-terrorism-recruitment-and-mass-violence/>

³⁴ Ibid.

³⁵ American Center for Countering Extremism Research, « Short Analysis », 2025. Disponible ici : <https://www.accresearch.org/shortanalysis/svidmt1twn9ccz0c4uxnbgrauywwcn>

³⁶ Eloïse Bussy, Aline Métais et AFP, « Accusé d'avoir forcé des mineures à s'infliger des actes de torture sexuelle en ligne, son procès renvoyé aux assises », France 3 Régions, 2025. Disponible ici : <https://france3-regions.franceinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/alpes-maritimes/antibes/accuse-d-avoir-force-des-mineures-a-s-infliger-des-actes-de-torture-sexuelle-en-ligne-son-proces-renvoye-aux-assises-3116626.html>

³⁷ United States Department of Justice, « Office of Public Affairs - Media Release », 2024. Disponible ici : <https://www.justice.gov/opa/media/1387681/dl>

³⁸ Julien Lausson, « Comment un nazi azuréen a déclenché une pandémie de cybersextorsion sadique sur des mineures : enquête », Numerama, 2025. Disponible ici : <https://www.numerama.com/cyberguerre/2084195-comment-un-nazi-azureen-a-declenche-une-pandemie-de-cyber-sextorsion-sadique-sur-des-mineures-enquete.html>

³⁹ Eloïse Bussy, Aline Métais, France 3 Régions, « Accusé d'avoir forcé des mineures à s'infliger des actes de torture sexuelle en ligne, son procès renvoyé aux assises », 2025. Disponible ici : <https://france3-regions.franceinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/alpes-maritimes/antibes/accuse-d-avoir-force-des-mineures-a-s-infliger-des-actes-de-torture-sexuelle-en-ligne-son-proces-renvoye-aux-assises-3116626.html>

⁴⁰ United States Department of Justice, « Four Members of Online Neo-Nazi Group Who Exploited Minors Charged with Producing Child Sexual Abuse Material », 2025. Disponible ici : <https://www.justice.gov/opa/pr/four-members-online-neo-nazi-group-exploited-minors-charged-producing-child-sexual-abuse>

⁴¹ France 24, « Un cybercriminel incarcéré pour actes de cruauté et pédopornographie », 22 août 2025. Disponible ici : <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20250822-un-cybercriminel-incarc%C3%A9r%C3%A9-pour-actes-de-cruaut%C3%A9-et-p%C3%A9dopornographie>

⁴² 20 minutes, « Normandie : décapitations d'animaux, scarifications, pédopornographie : un jeune cybercriminel mis en examen et écroué », 22 août 2025. Disponible ici : https://www.20minutes.fr/faits_divers/4169120-20250822-normandie-decapitations-animaux-scarifications-pedopornographie-jeune-cybercriminel-mis-examen-ecroue

⁴³ Bastien Roques, « Scarifications de femmes, décapitations d'animaux, pédopornographie : un membre d'un réseau néonazi arrêté dans l'Eure », Ici Normandie, 2025. Disponible ici : <https://www.ici.fr/normandie/eure-27/scarifications-de-femmes-decapitations-d-animaux-pedopornographie-un-membre-d-un-reseau-neonazi-arrete-dans-l-eure-7277065>

⁴⁴ France 24, « Un cybercriminel incarcéré pour actes de cruauté et pédopornographie », 22 août 2025. Disponible ici : <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20250822-un-cybercriminel-incarc%C3%A9r%C3%A9-pour-actes-de-cruaut%C3%A9-et-p%C3%A9dopornographie>

⁴⁵ Lou Attard, Alice Augustin, Elle, « Roblox a laissé faire les prédateurs : comment le jeu en ligne est devenu un terrain de chasse pour les pédocriminels », 2025. Disponible ici : <https://www.elle.fr/Societe/Les-enquetes/Roblox-a-laisse-faire-les-predateurs-comment-le-jeu-en-ligne-est-devenu-un-terrain-de-chasse-pour-les-pedocriminels-4423041>

⁴⁶ Lili Pateman, France 3 Régions, « L'enfant est pris au piège : comment les pédocriminels opèrent sur Roblox, la plateforme de jeux vidéos aux 100 millions de joueurs », 2025. Disponible ici : <https://france3-regions.franceinfo.fr/nouvelle-aquitaine/gironde/bordeaux/l-enfant-est-pris-au-piege-comment-les-pedocriminels-operent-sur-roblox-la-plateforme-de-jeux-vidéos-aux-100-millions-de-joueurs-3282194.html>

⁴⁷ Jean-Marc Philibert, Le Figaro, « Le collégien de Meyzieu : "j'étais décidé à tuer" », 2008. Disponible ici : <https://www.lefigaro.fr/actualites/2008/04/30/01001-20080430ARTFIG00010-le-collegien-de-meyzieu-j-etais-decide-a-tuer-.php>

⁴⁸ Bernard Meunier, Alexandre Rodde, « Passage à l'acte. Comprendre les tueries en milieu scolaire », 2020.

⁴⁹ Le Figaro, « Fusillade au lycée de Grasse : l'ancien élève maintenu en détention », 2018. Disponible ici : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/03/15/97001-20180315FILWWW00217-fusillade-au-lycee-de-grasse-l-ancien-eleve-maintenu-en-detention.php>

⁵⁰ Le Monde, « Le suspect de la fusillade de Grasse fasciné par la tuerie de Columbine », 2017. Disponible ici : https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/03/16/le-suspect-de-la-fusillade-de-grasse-fascine-par-la-tuerie-de-columbine_5095714_3224.html

⁵¹ Le Monde, « Fusillade dans un lycée à Grasse : des ados "puérils" dans un engrenage malsain », 2018. Disponible ici : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2018/07/13/fusillade-dans-un-lycee-a-grasse-des-ados-puerils-dans-un-engrenage-malsain_5330704_1653578.html

⁵² François Barrère, Midi Libre, « Un adolescent arrêté en urgence à Montpellier : il rêvait d'une tuerie de masse dans son lycée », 2019. Disponible ici : <https://www.midilibre.fr/2019/02/15/un-adolescent-arrete-en-urgence-a-montpellier-il-revait-dune-tuerie-de-masse-dans-son-lycee-8017609.php>

⁵³ Florise Vaubien, RTL, « Seine-Maritime : le suspect qui projetait un attentat voulait s'inspirer de la tuerie de Columbine », 2018. Disponible ici : <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/seine-maritime-le-suspect-qui-projetait-un-attentat-voulait-s-inspirer-de-la-tuerie-de-columbine-7900080804>

⁵⁴ Nicolas Daguin, Le Figaro, « Croix gammées, gilet pare-balles à Antibes : un adolescent de 16 ans soupçonné de préparer une tuerie de masse interpellé », 2024. Disponible ici : <https://www.lefigaro.fr/nice/croix-gammees-gilet-par-balles-a-antibes-un-adolescent-de-16-ans-soupconne-de-preparer-une-tuerie-de-masse-interpelle-20240425>

⁵⁵ Actu17, « Maine-et-Loire : une enseignante agressée à l'arme blanche, un élève de 18 ans interpellé », 2025. Disponible ici : <https://actu17.fr/faits-divers/maine-et-loire-une-enseignante-agressee-a-larme-blanche-un-eleve-de-18-ans-interpelle.html>

⁵⁶ Le Télégramme, « "Il avait envie de savoir ce que c'était de tuer quelqu'un" : le lycéen auteur d'une agression au couteau mis en examen pour trois tentatives d'assassinat », 2025. Disponible ici : <https://www.letelegramme.fr/faits-divers/il-avait-envie-de-savoir-ce-que-cetait-de-tuer-quelquun-le-lyceen-auteur-dune-agression-au-couteau-mis-en-examen-pour-trois-tentatives-dassassinat-6593164.php#:~:text=Le%20lyc%C3%A9en%20de%2018%20ans%20auteur%20d'une,d'assassinat%20contre%20une%20professeure%20et%20deux%20%C3%A9l%C3%A8ves>

⁵⁷ Thomas Diquattro, Julien Constant, Le Parisien, « Prise d'otage, gaz toxique : le sinistre projet avorté du collégien aux cocktails Molotov », 2025. Disponible ici : <https://www.leparisien.fr/essonne-91/prise-dotage-gaz-toxique-le-sinistre-projet-avorte-du-collegien-aux-cocktails-molotov-27-03-2025-ICE64G4Y25ASLCUZMNFZBZBS4E.php>

⁵⁸ Journal de l'Économie, « Tuerie planifiée dans un lycée de Nantes : la dernière d'une longue série en milieu scolaire », 2025. Disponible ici : <https://www.journaldeleconomie.fr/tuerie-planifiee-dans-un-lycee-de-nantes-la-derniere-dune-longue-serie-en-milieu-scolaire-qui-doit-nous-inciter-a-penser-et-organiser-la-prevention/>

⁵⁹ Revontulet, « Nantes knife attack: bespoke extremism requires new strategies for ideological analysis », 2025. Disponible ici : <https://revontulet.co/insights/nantes-knife-attack-bespoke-extremism-requires-new-strategies-for-ideological-analysis>

⁶⁰ France Bleu Azur, « Attaque au couteau au lycée horticole d'Antibes : "Elle tremblait comme une feuille", des élèves sous le choc », 2025. Disponible ici : <https://www.francebleu.fr/emissions/l-info-d-ici-ici-azur/elle-tremblait-comme-une-feuille-des-eleves-sous-le-choc-apres-l-attaque-au-couteau-au-lycee-horticole-d-antibes-7868722>

⁶¹ Boris Letondeur, France 3 Régions, « Impliquée dans un projet de tuerie de masse, une adolescente normande arrêtée et internée en psychiatrie », 2025. Disponible ici : <https://france3-regions.franceinfo.fr/normandie/manche/impliquee-dans-un-projet-de-tuerie-de-masse-une-adolescente-normande-arretee-et-internee-en-psychiatrie-2960822.html>

⁶² Jacqueline Fardel, France Bleu Normandie, « Une jeune cherbourgeoise entendue dans l'affaire de l'attaque au couteau d'Antibes pour des vérifications », 2025. Disponible ici : <https://www.francebleu.fr/normandie/manche-50/cherbourg-en-cotentin/une-jeune-cherbourgeoise-entendue-dans-l-affaire-de-l-attaque-au-couteau-d-antibes-pour-des-verifications-8266767>

⁶³ Michael Martin, France 3 Régions, « Enseignante agressée à Benfeld : ce que l'on sait de l'auteur présumé, un collégien de 14 ans au parcours personnel difficile », 2025. Disponible ici : <https://france3-regions.franceinfo.fr/grand-est/bas-rhin/strasbourg-0/enseignante-agressee-a-benfeld-ce-que-l-on-sait-de-l-auteur-presume-un-collegien-de-14-ans-au-parcours-personnel-difficile-3222284.html>

⁶⁴ Le Monde, « Le collégien qui avait agressé une enseignante à Benfeld est mort », 29 septembre 2025. Disponible ici : https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/09/29/bas-rhin-le-collegien-qui-avait-agresse-une-enseignante-a-benfeld-est-mort_6643432_3224.html

⁶⁵ Erwan Rousseau, La République du Centre, « Il voulait faire mal à un élève de sa classe : un collégien écroué pour tentative d'assassinat après une attaque au couteau », 2025. Disponible ici : https://www.larep.fr/rochelle-70120/faits-divers/il-voulait-faire-mal-a-un-eleve-de-sa-classe-un-collegien-ecroue-pour-tentative-dassassinat-apres-une-attaque-au-couteau_14885166/

⁶⁶ Plusieurs attaques ont été exclues de cette liste car il semblerait que les assaillants ont agi principalement par vengeance et non pas dans une volonté d'émuler un phénomène violent étudié en ligne. On peut ainsi évoquer les attaques de Saint-Jean-de-Luz en 2023, de Nogent en 2025 et celles de Sanary-sur-Mer et Ancenis en 2026.

⁶⁷ L'Institute for Strategic Dialogue a développé, depuis 2025, un corpus de travaux consacré aux sous-cultures de violence nihiliste, combinant rapports de fond et analyses thématiques. Parmi les principales publications figurent notamment *Spotting the Signs: Recognizing and Responding to Subcultures of Nihilistic Violence* (décembre 2025), *Networks of Harm: A Victim-Centric Resource on the 764 Network* (novembre 2025), ainsi que plusieurs analyses portant sur les dynamiques en ligne, les communautés associées (notamment la True Crime Community) et les trajectoires de passage à l'acte.

⁶⁸ Global Network on Extremism and Technology (GNET), « Nihilistic Violence », 2026. Disponible ici : https://gnet-research.org/wp-content/uploads/2026/02/GNET-nihilistic-violence_web.pdf

⁶⁹ Federal Bureau of Investigation, FBI, « Hacker Com: Cyber Criminal Subset of The Community (Com) Is a Rising Threat to Youth Online », Public Service Announcement, 23 juillet 2025. Disponible ici : <https://www.ic3.gov/PSA/2025/PSA250723>

⁷⁰ Vision of Humanity, Global Terrorism Index, « The Nihilistic Violent Extremist Ecosystem: A Global Threat », 2026. Disponible ici : <https://www.visionofhumanity.org/the-nihilistic-violent-extremist-ecosystem-a-global-threat/>

⁷¹ GNET, Nihilistic Violence, 2026 (op. cit. 68)

⁷² Tech Against Terrorism, « Early terrorist experimentation with generative artificial intelligence services », 2026, <https://techagainstterrorism.org/hubfs/Tech%20Against%20Terrorism%20Briefing%20-%20Early%20terrorist%20experimentation%20with%20generative%20artificial%20intelligence%20services.pdf> ; Europol, « TE-SAT 2024 – Synthèse (FR) », 2024, <https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/TE-SAT%202024%20-%20Synth%C3%A8se%20-%20FR.pdf> ; Europol, « Tech Watch Flash – The Impact of Large Language Models on Law Enforcement », s.d., <https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/Tech%20Watch%20Flash%20-%20The%20Impact%20of%20Large%20Language%20Models%20on%20Law%20Enforcement.pdf> ; Institute for Strategic Dialogue (ISD), « Terrorism, extremism, disinformation and artificial intelligence: a primer for policy practitioners », s.d., <https://www.isdglobal.org/publication/terrorism-extremism-disinformation-and-artificial-intelligence-a-primer-for-policy-practitioners/> ; Global Network on Extremism and Technology (GNET), « Artificial Intelligence and Countering Violent Extremism: A Primer », 2020, https://gnet-research.org/wp-content/uploads/2020/09/GNET-Report-Artificial-Intelligence-and-Countering-Violent-Extremism-A-Primer_FRENCH.pdf.

⁷³ GNET, Nihilistic Violence, 2026 (op. cit. 68)

⁷⁴ Lou Attard, Elle, « Cet homme est toujours actif : le témoignage de Noémie, victime d'un pédocriminel sur Roblox », 2025. Disponible ici : https://www.elle.fr/Societe/News/Cet-homme-est-toujours-actif-le-temoignage-de-Noemie-victime-d-un-pedocriminel-sur-Roblox-4436499?at_term=elle&at_campaign=facebook&at_medium=Nonli#=

⁷⁵ Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

⁷⁶ Loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic

⁷⁷ Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique

⁷⁸ Règlement (UE) 2021/784 relatif à la lutte contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne

⁷⁹ ARCOM, « Rapport d'activité 2025 de la personnalité qualifiée », 2025. Disponible ici : <https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-dactivite-2025-de-la-personnalite-qualifiee>

⁸⁰ Tribunal judiciaire de Paris, Jugement du 18 décembre 2025 RG n° 25/57898

⁸¹ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques (Digital Services Act)

⁸² À ce jour, la Commission européenne a désigné 23 très grandes plateformes en ligne (VLOPs) : Alibaba AliExpress, Amazon Store, Apple App Store, Booking.com, Facebook, Instagram, LinkedIn, Pinterest, Snapchat, TikTok, X (ex-Twitter), Wikipedia, Zalando, Shein, Temu, Pornhub, XVideos, XNXX, Stripchat, Reddit, ainsi que les services de Microsoft. Elle a également désigné 2 très grands moteurs de recherche (VLOSEs) : Google Search et Microsoft Bing

⁸³ ARCOM, « Protection des mineurs en ligne : quels risques ? Quelles protections ? », 2025. Disponible ici : <https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/protection-des-mineurs-en-ligne-quels-risques-queles-protections>

⁸⁴ Preliminary findings: Meta in breach of the Digital Services Act for failing to prevent minors under 13 from accessing Instagram and Facebook : Dans ce contexte, la Commission européenne a adopté, le 29 avril 2026, des conclusions préliminaires dans le cadre de la procédure engagée au titre du règlement sur les services numériques à l'encontre de Meta (Facebook et Instagram), estimant que les dispositifs mis en œuvre demeurent insuffisants pour assurer une protection effective des mineurs. Elle relève en particulier l'absence de mécanismes de vérification de l'âge suffisamment efficaces, permettant à des utilisateurs de moins de 13 ans d'accéder aux plateformes, ainsi que des insuffisances dans l'identification et l'évaluation des risques liés à l'exposition des mineurs.

⁸⁵ ARCOM, « Protection des mineurs en ligne », 2025 (op. cit. 83)

⁸⁶ La Commission européenne a ouvert en décembre 2023 une procédure formelle au titre du DSA, portant notamment sur la diffusion de contenus illicites, la gestion des risques systémiques et l'adéquation des ressources de modération ; en juillet 2024, elle a adressé à la plateforme des constatations préliminaires de non-conformité. En France, le parquet de Paris a ouvert en 2025 une enquête visant X pour des soupçons de manipulation algorithmique, avant l'ouverture ou l'extension de nouvelles investigations en 2026 relatives notamment à la diffusion de contenus pédocriminels et de deepfakes sexuels.

⁸⁷ Telegram a fait l'objet de critiques récurrentes quant à l'effectivité de sa modération, en raison de la diffusion de contenus terroristes, criminels ou sexuels illicites sur certains de ses canaux. Depuis l'interpellation de Pavel Durov en France en août 2024, la plateforme a toutefois annoncé le renforcement de certaines mesures de modération et de sa coopération avec les autorités judiciaires.

⁸⁸ Cette position fait néanmoins l'objet de discussions, plusieurs acteurs institutionnels et parlementaires européens ayant contesté la fiabilité des chiffres communiqués et évoqué des estimations supérieures, tandis que la Commission précise suivre de manière continue la méthodologie de calcul et l'évolution des données déclarées. Parliamentary question E-001293/2025 – Telegram VLOP classification » (Parlement européen), « Parliamentary question E-004541/2025 – European Democracy Shield and Telegram » (Parlement européen), « EU investigating if Telegram played down user numbers to avoid regulation » (Ars Technica, 29 août 2024), « EU's Telegram dilemma: the rise of unchecked influence » (EUvsDisinfo, European External Action Service).

⁸⁹ GNET, Nihilistic Violence, 2026 (op. cit. 68)

⁹⁰ Cf Annexe (p.50)

⁹¹ INHOPE est un réseau mondial de lignes d'assistance téléphonique qui œuvre à l'élimination de la pédopornographie sur Internet. Depuis 1999, INHOPE offre au public un moyen sûr et anonyme de signaler les contenus pédopornographiques en ligne et de garantir leur transmission aux autorités compétentes du pays hébergeant ces contenus. Ceci permet de supprimer au plus vite les contenus illégaux et préjudiciables d'Internet.

⁹² INHOPE, « What is the Universal Classification Schema? », 2024. Disponible ici : <https://universalclassificationsschema.org/>

Annexe

RÈGLES COMMUNAUTAIRES DES SERVICES NUMÉRIQUES ET MATIÈRE DE TERRORISME ET D'EXTRÉMISME VIOLENT - MAI 2026

X (ex-Twitter)

Définition	Contenus ou comportements visés	Mesures mises en place	Transparence	Analyse
X définit les « Violent Entities » comme des organisations ou individus impliqués dans des actes de violence ou la promotion de la violence, incluant notamment des organisations extrémistes violentes et entités assimilées.	Affiliation à des entités violentes ou haineuses, promotion, glorification, diffusion de propagande, recrutement, et contenus associés à ces organisations (y compris symboles, manifestes et communications de soutien).	Suspension de comptes affiliés ou soutenant ces entités, suppression de contenus, restriction de visibilité et actions graduées selon la gravité des violations.	Sur la période du 1er avril au 30 juin 2025, X rapporte 3 248 suspensions de comptes pour violation de la politique « Violent and Hateful Entity ». Aucun chiffre spécifique au terrorisme ou à l'extrémisme violent n'est publié, ces contenus étant agrégés dans cette catégorie. Le rapport DSA ne fournit pas de ventilation plus fine par type d'entité.	La politique est relativement structurée et opérationnelle, mais la transparence reste limitée par une catégorisation agrégée. L'absence de distinction explicite entre terrorisme et autres formes d'entités violentes réduit la lisibilité de l'action réelle sur les EVN et limite les comparaisons inter-plateformes.

Meta

Définition	Contenus ou comportements visés	Mesures mises en place	Transparence	Analyse
<p>Meta définit les "Dangerous Individuals and Organizations" selon une classification en trois niveaux :</p> <p>niveau 1 (organisations impliquées dans le terrorisme ou la violence de masse),</p> <p>niveau 2 (organisations violentes structurées),</p> <p>niveau 3 (entités ou individus soutenant, glorifiant ou représentant indirectement ces acteurs).</p>	<p>Sont visés les contenus de soutien, glorification ou représentation de ces entités, ainsi que les contenus de propagande, de recrutement, de coordination ou de légitimation de leurs actions.</p>	<p>Suppression de contenus, suppression de comptes/pages/ groupes affiliés, interdiction de présence pour les entités de niveau 1, et restrictions graduées pour les niveaux 2 et 3 selon le degré d'association ou de risque.</p>	<p>Sur la période 1er janvier – 30 juin 2025, Meta rapporte plusieurs millions d'actions d'enforcement dans le cadre de cette politique. Les données sont publiées de manière agrégée et ne sont pas ventilées par niveau (1/2/3) ni par type d'entité.</p>	<p>La classification en niveaux est structurée et permet une gradation claire du risque (du soutien indirect au terrorisme). Cependant, la transparence reste partielle : malgré des volumes importants d'enforcement, l'absence de ventilation publique par niveau limite l'évaluation précise du traitement du terrorisme par rapport aux autres formes d'entités dangereuses.</p>

TikTok

Définition	Contenus ou comportements visés	Mesures mises en place	Transparence	Analyse
<p>TikTok interdit la présence d'organisations violentes ou haineux, incluant : extrémistes violents, organisations criminelles violentes, organisations politiques violentes, organisations haineuses et auteurs de violences de masse ou en série.</p>	<p>Sont interdits : promotion, glorification ou soutien à ces acteurs, contenus de propagande, recrutement, financement, diffusion de symboles ou manifestes, ainsi que tout "material support" (soutien matériel ou logistique).</p>	<p>Suppression de contenus, suppression de comptes, interdiction de présence des organisations concernées, retrait de contenus de soutien ou de glorification, et actions d'enforcement pouvant aller jusqu'au bannissement après revue incluant des éléments off-platform.</p>	<p>Sur le rapport DSA H1 2025, TikTok indique avoir supprimé environ 27,8 millions de contenus violant les Community Guidelines (toutes catégories confondues). Les rapports de transparence ne fournissent pas de catégorie chiffrée spécifique dédiée au terrorisme ou aux organisations violentes : ces contenus sont intégrés dans des ensembles plus larges. Aucun découpage public détaillé n'isole les cas liés aux organisations violentes ou extrémistes.</p>	<p>La politique est relativement explicite dans la définition des catégories d'acteurs interdits, notamment via une typologie détaillée. En revanche, les données de transparence restent très agrégées, ce qui empêche d'isoler la part exacte des contenus liés aux organisations violentes ou terroristes. Dans une lecture EVN, cela limite fortement l'évaluation quantitative du traitement de ces réseaux.</p>

Snapchat

Définition	Contenus ou comportements visés	Mesures mises en place	Transparence	Analyse
<p>Snapchat interdit les organisations et individus impliqués dans le terrorisme, l'extrémisme violent et les organisations haineuses. La définition repose sur une catégorie unique regroupant plusieurs formes de violence organisée.</p>	<p>Sont visés les contenus de soutien, glorification ou promotion de ces organisations, le recrutement, la diffusion de propagande, les symboles associés et toute incitation à la violence.</p>	<p>Suppression de contenus, suppression de comptes, interdiction d'utilisation pour les entités concernées, et signalement aux autorités en cas de risque grave identifié.</p>	<p>Sur la période H2 2025 (UE TCO) : 511 176 signalements, 32 948 actions d'enforcement, 21 895 comptes uniques affectés dans la catégorie "terrorism & violent extremism". Les données sont publiées de manière agrégée, sans ventilation par type d'organisation ou de contenu.</p>	<p>La catégorie agrège terrorisme, extrémisme violent et autres formes de contenus haineux ou violents, ce qui limite la lecture fine des dynamiques spécifiques. Le modèle repose principalement sur la détection proactive interne, ce qui rend difficile l'évaluation indépendante de la part relative des différents types de contenus traités.</p>

Roblox

Définition	Contenus ou comportements visés	Mesures mises en place	Transparence	Analyse
<p>Roblox interdit les contenus ou comportements qui incitent, soutiennent, font l'apologie ou promeuvent des organisations ou individus terroristes ou extrémistes. La politique couvre également leur idéologie, imagerie et actions.</p>	<p>Sont interdits : soutien ou promotion d'organisations terroristes ou extrémistes, glorification, recrutement, financement, diffusion de propagande, symboles associés, ainsi que toute incitation à quitter la plateforme pour rejoindre ou s'informer sur ces groupes.</p>	<p>Suppression de contenus, suppression de comptes, modération automatisée et humaine, et traitement des signalements liés à ces violations.</p>	<p>Roblox publie des rapports de transparence (dont le rapport TCOR UE 2026 et rapports de conformité associés) présentant des volumes globaux de modération liés aux obligations sur les contenus terroristes. Les données sont agrégées dans des catégories internes propres à la plateforme et ne permettent pas une ventilation standardisée des contenus liés au terrorisme ou à l'extrémisme violent.</p>	<p>La transparence reste agrégée et non standardisée, ce qui limite la possibilité d'isoler les dynamiques liées au terrorisme ou à l'extrémisme violent dans les données publiques Roblox s'inscrit dans un modèle similaire aux autres plateformes : forte formalisation normative mais faible comparabilité chiffrée.</p>

Telegram

Définition	Contenus ou comportements visés	Mesures mises en place	Transparence	Analyse
<p>Telegram ne publie pas de taxonomie interne détaillée du terrorisme dans ses règles publiques. Le cadre repose principalement sur la conformité au règlement européen 2021/784 (TCO) concernant la diffusion de contenus terroristes en ligne.</p>	<p>Suppression de contenus terroristes sur demande des autorités, contenus liés à la propagande ou à la diffusion d'éléments identifiés comme terroristes dans le cadre légal TCO.</p>	<p>Retrait de contenus sur injonction des autorités européennes.</p>	<p>Sur 2025 (rapport Etidal / Telegram) : 97 611 787 contenus liés à l'extrémisme supprimés et 4 294 canaux fermés. Sur la période 2022–2025 : 258 307 577 contenus supprimés et 19 087 canaux fermés. Ces données proviennent d'un partenariat externe et couvrent des contenus extrémistes au sens large, sans distinction publique entre terrorisme et autres formes d'extrémisme violent.</p>	<p>La politique est principalement structurée autour d'une logique de conformité réglementaire plutôt que d'une classification interne du terrorisme ou de l'extrémisme violent. Cela conduit à une faible granularité conceptuelle et statistique en comparaison des autres plateformes, mais une forte dépendance au cadre juridique européen pour le traitement des contenus concernés.</p>

Youtube

Définition	Contenus ou comportements visés	Mesures mises en place	Transparence	Analyse
<p>YouTube interdit les contenus produits par, ou faisant la promotion de, organisations terroristes, criminelles ou extrémistes violentes, ainsi que toute forme de soutien, glorification ou justification de leurs actions.</p>	<p>Sont interdits : contenus liés à des organisations terroristes ou extrémistes violentes, glorification d'actes ou figures violentes, recrutement, financement, diffusion de propagande, symboles associés, ou contenus incitant à la violence.</p>	<p>Suppression de contenus, suppression de chaînes, strikes, démonétisation, restrictions de diffusion, et modération combinant systèmes automatisés et revue humaine.</p>	<p>Sur la période récente couverte par le Transparency Report Google, 4,2% des vidéos supprimées (soit 361 240 vidéos) l'ont été pour motif d'incitation à la violence ou extrémisme violent. Les données sont publiées de manière agrégée par catégorie de violation, sans distinction entre terrorisme, extrémisme violent ou autres formes de contenus violents inclus dans cette même catégorie.</p>	<p>La politique est structurée et couvre explicitement terrorisme et extrémisme violent dans une catégorie unifiée de contenus violents. La transparence est relativement élevée en volume et en part relative (4,2%), mais reste agrégée : il n'est pas possible d'isoler précisément la part liée au terrorisme au sein des contenus supprimés. Dans une lecture EVN, cela permet une quantification globale du phénomène mais pas une segmentation fine des dynamiques spécifiques.</p>

